



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 4 - 15 FEVRIER 2007

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte-rendu de la commission permanente du 26 janvier 2007 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 07/03 du 18 janvier 2007 donnant délégation de signature à Mlle Cécile Aubert, Directeur de la Culture 34
- Arrêté n° 07/04 du 18 janvier 2007 donnant délégation de signature à Mme Sandrine Dussenty, Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale 36
- Arrêté n° 07/05 du 24 janvier 2007 donnant délégation de signature à Mme Martine Cros, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité 40

Service des relations sociales

- Arrêté du 23 janvier 2007 fixant la composition des membres du Comité technique paritaire départemental des Bouches-du-Rhône 44
- Arrêté du 23 janvier 2007 fixant la composition des commissions administratives paritaires du personnel départemental des Bouches-du-Rhône 46
- Arrêté du 23 janvier 2007 fixant la composition des membres du Comité d'hygiène et de sécurité départemental des Bouches-du-Rhône 49

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté n° 07/06 du 4 février 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général pour la période du 5 au 9 février 2007 inclus 50

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES FINANCES

Service du budget

- Arrêté du 18 janvier 2007 nommant les mandataires de la régie de recettes à la Direction de la Culture - Museon Arlaten .. 51

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 29 décembre 2006, 18, 22 et 26 janvier 2007 fixant le prix de journée de six foyers d'hébergement ou de vie à caractère social hébergeant des personnes handicapées 52

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 12 décembre 2006 autorisant l'habilitation et l'extension d'habilitation de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes 59
- Arrêtés du 12 décembre 2006 rejetant la demande de création de deux établissements pour personnes âgées à Marseille 60
- Arrêtés du 20 décembre 2006 et 17 janvier 2007 autorisant le changement de gestionnaire de trois établissements pour personnes âgées 61
- Arrêtés du 9 janvier 2007 autorisant la création de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées 63
- Arrêtés du 9 janvier 2007 fixant à compter du 1^{er} janvier 2007 les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux maisons de retraite à Aix-en-Provence 65
- Arrêtés du 9, 18, 19, 22 et 23 janvier 2007 fixant à compter du 1^{er} janvier 2007 les prix de journée « hébergement » et « dépendance » aux résidents de dix établissements 66
- Arrêté du 9 janvier 2007 fixant le prix de journée du foyer sacerdotal à Aix-en-Provence, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendantes 74
- Arrêtés du 26 janvier 2007 fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs aux résidents de deux foyers-logements 75

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 20 décembre 2006 et 9 janvier 2007 portant modification de fonctionnement de trois structures de la Petite Enfance 77
- Arrêté du 20 novembre 2006 portant autorisation de fonctionnement de la structure de la Petite Enfance multi-accueil-collectif « Le Pavillon Victor » à Marseille 81

- Arrêtés du 9 janvier 2007 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la Petite Enfance 82

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service entretien et circulation

- Arrêté du 19 janvier 2007 portant réglementation provisoire de la circulation 86

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service traitement des déchets

- Arrêté du 1^{er} février 2007 nommant M. Raymond Brun en qualité de représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de la commission consultative du plan 87

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 JANVIER 2007

N° 1 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI/M. AMIEL

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de vaccins contre les pneumocoques (enfants).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les moyens à mettre en œuvre pour la fourniture de vaccins pneumococques osidiques conjugués adsorbés pour laquelle sera engagée une procédure de marché public à bons de commande (art. 77 du CMP) suivant une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art. 35-II-8e du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 2 - RAPPORTEURS : M. PELLISSIER/M. DUTTO

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes - Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, au Centre d'Interprétariat de Liaison une participation financière de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

N° 3 - RAPPORTEURS : M. PELLISSIER/M. DUTTO

OBJET : Avenant N° 3 à la convention concernant le service d'accompagnement mobile et de soutien d'adultes autistes à domicile (SAMSAAD).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de :

- 208 490 € à l'Association « Sésame-Autisme PACA »

- 253 991 € à la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant N° 3 joint au rapport à la convention conclue le 16 janvier 2004 avec l'association « Sésame-Autisme PACA » et la Fédération de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) des Bouches-du-Rhône pour la mise en place de Service d'Accompagnement Mobile et de Soutien d'Adultes Autistes à Domicile (SAMSAAD).

Cette mesure a un montant total de 462.481 €.

N° 4 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association de Gestion POLE 13, relative au renouvellement de l'action d'animation et de coordination du Programme d'Orientatoin Local vers l'Emploi des Bouches-du-Rhône, pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association de Gestion Pôle 13, une aide financière d'un montant total de 1 730 000 € correspondant au renouvellement, pour l'année 2007, de l'action d'animation et de coordination du Programme d'Orientatoin Local vers l'Emploi des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 5 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Les Mécanos du Cœur, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement vers l'emploi par l'aide à la mobilité en faveur de cent bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Les Mécanos du Cœur, une aide financière d'un montant de 15.000 € correspondant au renouvellement d'une action d'accompagnement à l'emploi par l'aide à la mobilité, cofinancée par l'Etat et le Conseil Régional en faveur de cent bénéficiaires

du RMI ou de l'API.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 6 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives au renouvellement d'actions de formation professionnelle, en direction de cent vingt personnes dont cinquante bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants au titre du renouvellement d'actions de formation professionnelle, en faveur de cent vingt personnes dont cinquante bénéficiaires du RMI ou de l'API

- ADEFOCSA : 98 000 €
- ACPM : 15 435 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

Cette dépense a un coût total de 113 345 €.

N° 7 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (A.C.P.M.) relative au projet de suivi et d'accompagnement de 70 bénéficiaires du RMI ou de l'API vers un logement durable - renouvellement 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion professionnelle Méditerranéenne (A.C.P.M.) une subvention de fonctionnement de 51.250 € pour le renouvellement 2007 du dispositif de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du R.M.I. vers un logement durable en faveur de 70 bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 8 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Amicale du Nid relatif au renouvellement 2007 d'ateliers de redynamisation par l'activité et la créativité vers l'insertion professionnelle en faveur de 50 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Amicale du Nid une subvention de fonctionnement de 52.380 € pour le renouvellement 2007 du dispositif intitulé « Ateliers de redynamisation par l'activité et la créativité vers l'insertion professionnelle » en faveur de 50 bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

N° 9 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la SCOP ADREP relatif à la prise en charge de 350 personnes supplémentaires dans le cadre du dispositif Ateliers d'Information et de Première Orientation (A.I.P.O.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la SCOP ADREP, une subvention d'un montant de 20.650 € pour l'accueil, l'information et l'orientation de 350 personnes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Ateliers d'Information et de Première Orientation » pour la période du 1er décembre 2006 au 31 janvier 2007.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 juillet 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 10 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et quatre organismes, relatives au renouvellement des actions d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet à la création ou la reprise de micro entreprises en faveur de cinq cent dix huit bénéficiaires du RMI, pour le premier semestre 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour le renouvellement des actions d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet pour la création ou la reprise de micro entreprises, en faveur de cinq cent dix huit bénéficiaires du RMI :

* ACCES CONSEIL	110 321 €
* ADIE	32 537 €
* RILE	79 067 €
* SUD CONSEILS	79 067 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint au rapport.

Cette dépense a un coût total de 300 992 €.

N° 11 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Prix du Conseil Général au titre de l'année 2005/2006. Faculté de Droit et de Science Politique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, pour l'année universitaire 2005/2006, le « Prix du Conseil Général » récompensant le meilleur résultat à l'épreuve portant sur les collectivités territoriales, dans le cadre de la maîtrise de Droit, d'un montant de 230 €, à Melle Audrey ODINOT, demeurant 7, rue des Muletiers à AIX-EN-PROVENCE.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Prix de la Vocation Scientifique et Technique - Année 2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une bourse d'un montant de 763 € à chacune des dix lauréates du Prix de la Vocation Scientifique et Technique 2006 figurant sur la liste annexée au rapport.

Le montant de la dépense correspondante, s'élève à 7 630 €.

N° 13 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Manger autrement au collège. Année scolaire 2006-2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la mise en place d'actions éducatives pour un montant de 99.652 € conformément aux annexes 2 et 3 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions prévues avec les associations partenaires, dont le projet type est joint en annexe 1 du rapport.

N° 14 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- l'attribution de logements par convention d'occupation précaire selon le détail suivant :

* au bénéfice de Mme CARROZZA, professeur de lettres modernes, au sein du collège Elie Coutarel à Istres

* au bénéfice de M. CHAMBERS, professeur d'anglais, au sein du collège Elie Coutarel à Istres

* au bénéfice de Mme JACQUIN, O.E.A, au sein du collège Jacques Prévert à Saint-Victoret

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants conformément aux modèles approuvés par délibération n° 41 de la Commission Permanente du 6 mars 2003.

N° 15 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations de fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement matériel aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour un montant total de 3 997 914,61 € conformément au tableau joint au rapport.

N° 16 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Informatisation des collèges : subventions de fonctionnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, dans le cadre du plan d'informatisation des collèges, des dotations complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 628 160 €.

N° 17 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège René Seyssaud à Saint Chamas : gestion de la restauration.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 26 juin 2005 à intervenir entre la commune de Saint Chamas et le Département, pour la gestion du service de restauration du collège René Seyssaud, pour la durée de l'exercice 2007 conformément au projet joint en annexe du rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 35.000 €.

N° 18 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions complémentaires d'équipement d'un montant total de 19.017 € pour le remplacement ou l'acquisition de matériels divers.

N° 19 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives communales fréquentées par les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune pour la fréquentation des installations sportives municipales par les collèges publics pour un montant total de 2 457 756 euros, conformément au détail figurant en annexe du rapport.

N° 20 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13. Equipement informatique des collèges privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de valider les conventions à passer avec les collèges privés, pour l'acquisition de périphériques au titre de l'année 2006-2007 et pour la mise en œuvre du plan Tice au titre de l'année 2007, conformément aux projets joints en annexes 1 et 2 du rapport,

- d'attribuer une subvention d'équipement de 1 500 € au collège Chevreul Blancarde à Marseille, en vue de l'acquisition de deux vidéo projecteurs,

- d'attribuer une subvention d'équipement de 44 100 € au collège Saint Joseph à Châteaurenard pour l'achat de 63 ordinateurs, afin de lui permettre d'atteindre le parc cible d'un ordinateur fixe pour cinq élèves.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes

La dépense totale correspondante, s'élève à 45 600 €.

N° 21 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau - Mise en conformité hygiène de la cuisine - Avenant n° 1 au lot n° 5 « cuisine ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour l'opération de mise en conformité hygiène de la cuisine du collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau :

- d'approuver, sur proposition du maître d'œuvre, les modifications des prestations initiales pour le lot n° 5.

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 5, d'un montant inchangé avec l'entreprise Alpes Froid Grande Cuisine, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc SUBE, titulaire du marché de travaux

- d'autoriser le Président du Conseil Général :

- à signer l'avenant n° 1 au lot de travaux n° 5, joint au rapport,

- à poursuivre l'exécution de cette opération dans la limite de la dépense totale prévue sur l'autorisation de programme n° 2004-14003A.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : 17ème Cuvée Départementale. Règlement intérieur.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le règlement intérieur de la dix-septième Cuvée Départementale, annexé au rapport.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide à la rénovation des vergers : répartition des crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des vergers, les participations financières suivantes :

- 77 055,55 € aux arboriculteurs, conformément à la liste annexée au rapport,
- 210,00 € au Comité Economique Fruits et Légumes du Bassin Rhône-Méditerranée pour l'instruction des dossiers.

N° 24 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : 1ère répartition des enveloppes du Programme Pluriannuel de Développement Agricole et des Subventions Départementales de Fonctionnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à divers organismes, au titre de l'exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 16 233 € au titre du Programme Pluriannuel de Développement Agricole,
- 10 300 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement,

La dépense globale correspondante, s'élève à 26 533 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

N° 25 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide d'urgence aux agriculteurs en difficulté.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux agriculteurs en difficulté, des aides d'urgence d'un montant total de 13.800 €, conformément aux propositions du rapport.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre des programmes départementaux d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs :

- d'allouer au bénéfice d'agriculteurs conformément aux propositions du rapport :
 - . des subventions d'équipement pour un montant total de 54.700 €, au titre de l'aide à la trésorerie,
 - . des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6.425 €, au titre de l'aide à la formation ;
- d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 24 novembre 2006 en faveur de Messieurs Vincent HERMIER et François BOREL.

La dépense globale correspondante, s'élève à 61.125 €.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Promotion des produits agricoles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un crédit de :
 - . 13.000 € à la Chambre d'Agriculture pour l'organisation du concours général agricole 2007 dans la filière vin,
 - . 10.000 € à la Fédération des Vignerons Indépendants Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation du premier salon professionnel des vignerons indépendants « Le Bleu Wine Expo ».
- de pré-engager la demande de financement de l'association d'Éleveurs de Chevaux de Race Camargue pour l'organisation de la manifestation « CAMAGRI 2007 » les 17 et 18 février 2007 aux Saintes Maries de la Mer.

La dépense totale correspondante, s'élève à 23.000 €.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Santé animale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'exercice 2007, d'allouer les crédits suivants :

- 21.900 € pour le Groupement de Défense Sanitaire 13, (10.000 € pour le fonctionnement et 11.900 € pour le plan « vaccination IBR »)
- 66.000 € pour le Groupement de Défense Sanitaire Apicole 13, (6.000 € pour le fonctionnement 60.000 € pour le plan de prophylaxie apicole)
- 9.147 € pour la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 1ère répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SIAGI et à la SOCAMA pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 59.707,70 €, soit 26 918,92 € pour la SOCAMA et 32 788,78 € pour la SIAGI.

N° 30 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 1ère répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :

* 80 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice des deux entreprises suivantes :

- CYBERCARTES	50 000 €
- SYSMA	30 000 €

* 2 400 € au bénéfice d'OSEO ANVAR, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 82 400 €.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Participation du Département à la filière LOGISTIQUE - Partenariat avec le Club Provence Logistique - Opération bénéficiant de financement européen FSE - Année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de poursuivre sa participation au programme EQUAL « PROVENCE LOGISTIQUE » porté par le Club Provence Logistique à hauteur de 11 500 €, au titre de l'année 2007

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec le Club Provence Logistique dont le projet est joint au rapport

N° 33 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ensuès-la-Redonne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ensuès-la-Redonne.

N° 34 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ZEITOUN

OBJET : Soutien au réseau départemental d'appui à l'Economie Sociale et Solidaire: renouvellement de la subvention à l'association ESIA (Economie Solidaire et Insertion Active).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, une subvention globale de fonctionnement de 180 000 € à ESIA (Economie Solidaire et Insertion Active), décomposée comme suit :

50 000 €	pour le fonctionnement associatif,
30 000 €	pour le fonds de contrat d'apport associatif,
50 000 €	pour le fonds d'amorçage,
50 000 €	pour le dispositif local d'accompagnement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'organisme le projet de convention correspondant annexé au rapport.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaine du Taulisson. Conventions de mise à disposition de deux chemins forestiers au bénéfice du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les projets de convention à passer avec la Société Civile Agricole du domaine du Taulisson et avec Monsieur Eugène MENARD pour la mise à la disposition au bénéfice du Département des parcelles cadastrées Section E n° 1542 et section E n° 1298 situées sur la commune de Jouques

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport, et tous les actes y afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Création d'une régie d'avances au sein du service rémunérations de la Direction des Ressources Humaines.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé :

- la création d'une régie d'avances réservée au versement d'un premier acompte sur salaire pour les T.O.S remplaçants – suppléants, nouvellement recrutés ou reprenant leur activité après interruption,

- le Président du Conseil Général à prendre toute les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette régie.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Situation de l'endettement du Département - Bilan de la gestion 2006 et perspectives pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer et mettre en œuvre les contrats d'opérations financières, ceci incluant la réalisation desdits contrats permettant une couverture du risque de taux ainsi que leurs documents annexes, pour une période prenant fin au 31 décembre 2007 et dans les limites suivantes :

a - Le notionnel global (encours de la dette sur lequel porteront les contrats) ne pourra dépasser pour 2007, 319,85 M€, correspondant aux emprunts aujourd'hui présents en portefeuille (221 735 841,11 €), ainsi qu'aux emprunts inscrits au budget primitif 2007 (98.111.239,58 Millions d'€uros) et potentiellement mobilisables d'ici la fin 2007.

b - La durée maximale de chaque opération ne pourra être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché. Les emprunts en cours seront amortis en 2035.

c - Les taux sur lesquels pourront porter les contrats devront être des index du marché monétaire et obligataire, européens ou français (Euribor, TAM, TMM ou T4M, TME, TMO, TEC, TAG, Eonia) ou étranger (LIBOR, STIBOR,...). Un contrat pour lequel la collectivité reçoit un des index précités et paye un taux fixe est également envisageable.

d - Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, le Département leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux ou bien mettrait fin aux contrats de couverture correspondant.

e - Les éventuelles primes ou commissions devant être versées aux établissements de crédit ne sauraient être supérieures à 2 % du notionnel mis en jeu sur le contrat de couverture correspondant.

f - La signature de chacun des contrats sera précédée de la consultation d'au moins deux établissements spécialisés différents.

g - Les primes payées et différentiels négatifs résultant de ces contrats seront inscrits au chapitre 66, article 668 (Autres charges financières) ; les primes perçues et différentiels positifs d'intérêts seront portés au chapitre 76, article 768 (Autres produits financiers).

h - Un compte rendu de la gestion des instruments de couverture de la dette sera présenté au fur et à mesure de cette mise en œuvre à la Commission Permanente. Un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs

et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Implantation d'une « Maison de la Transhumance - Centre d'interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes » au Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau : Lancement des études préalables.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'implantation de la Maison de la Transhumance, dans une bergerie du domaine de l'Etang des Aulnes, d'autoriser le lancement des études préalables, pour un montant de 30.000 € TTC, pour lesquelles seront engagées, conformément à la réglementation en vigueur, les procédures adaptées pour la passation des marchés afférents à ces services.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Programme 2007 - Travaux de maintenance dans les bâtiments départementaux - Politique publique logistique et transport - Approbation de la liste des opérations et des procédures correspondantes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les opérations d'entretien, de maintenance et de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux affectés à la politique publique « logistique et transport » de l'arrondissement d'Aix en Provence, (Direction des Routes) et de la Criée du port de Carro, (Direction des Ports), pour l'année 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- . engager l'exécution des prestations intellectuelles dans la limite de 22.500 € TTC
- . engager la réalisation des travaux, par les entreprises titulaires des marchés à bons de commande, dans la limite de 291.000 € TTC
- . signer tous les actes correspondants et en poursuivre l'exécution dans la limite d'une dépense totale de 313.500 € TTC

N° 40 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 999 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

N° 41 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Avenant relatif à la révision du loyer des locaux occupés par la Paierie Départementale sis 146 rue Paradis à Marseille 6ème.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec l'Etat (Trésorerie Générale des Bouches du Rhône), l'avenant relatif à la révision du loyer des locaux sis 146 rue Paradis à Marseille (6ème), occupés par la Paierie Départementale, conformément au projet annexé au rapport ainsi que tout acte ou avenant ultérieur s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel, s'élève à 72 392 €.

N° 42 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Aménagement de la nouvelle guérite du contrôle d'accès automobile de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône à Marseille : Modification du programme - Approbation de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la modification du programme d'aménagement de la guérite du contrôle d'accès automobile de l'Hôtel du Département, présentant une incidence financière de 30 000 €,

- d'approuver le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle estimé à 160.000 € TTC réparti en 25.000 € TTC pour les services et 135.000 € TTC pour les travaux,

N° 43 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les bâtiments départementaux - Lots 31 - secteurs Marseille et hors Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- le principe de réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les bâtiments départementaux pour laquelle sera lancée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.
- les montants annuels minimum et maximum de commande de 50 000 € et 300 000 € pour le lot 31 « secteur hors Marseille », de 50 000 € et 300 000 € pour le lot 31 « secteur Marseille ».
- la durée de chaque marché fixée à une année à compter de sa notification, renouvelable 3 fois au maximum, par périodes d'un an et par reconduction expresse.

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Marchés à bons de commande pour la réalisation d'interventions de débouchage et de curage des réseaux eaux pluviales, eaux usées/eaux vannes, pompage en cas d'inondation et nettoyage de gouttières et chéneaux sur les bâtiments départementaux - Lots 13 secteurs Marseille et hors Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- le principe de réalisation d'interventions de débouchage et de curage des réseaux eaux pluviales, eaux usées/eaux vannes, pompage en cas d'inondation et nettoyage de gouttières et chéneaux sur les bâtiments départementaux, pour laquelle sera lancée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert,
- les montants annuels minimum et maximum de commande de 80 000 € et 320 000 € pour le lot 13 « secteur hors Marseille », de 80 000 € et 320 000 € pour le lot 13 « secteur Marseille »,
- la durée de chaque marché fixée à une année à compter de sa notification, renouvelable 3 fois au maximum, par périodes d'un an et par reconduction expresse.

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 45 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 4 organismes, relatives à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de quarante cinq bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de quarante cinq bénéficiaires du RMI :

- IGUAL	10 000 €
- TALENTS § METIERS	18 000 €
- ESPERANCE 13	30 000 €
- PROJETS POUR L'EMPLOI	4 125 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint au rapport.

Cette dépense a un coût total de 62 125 €.

N° 46 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventonnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et dix associations relatif au renouvellement 2007 du dispositif «Santé Nutrition» en faveur de 150 bénéficiaires du RMI ou de l'API sur les Pôles d'Insertion du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux organismes ci-après, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 100.964 € correspondant au renouvellement 2007 d'ateliers « santé nutrition » en faveur de 150 bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. en démarche d'insertion sur les territoires des Pôles d'Insertion du Département :

* Léo Lagrange Animation

9 850 €

* Centre Socio-culturel St Giniez Milan	9.850 €
* A.G.A./M.F.A.	9 850 €
* AGA-MFA/C.S. Flamant	9 850 €
* Centre Social La Garde	9.850 €
* Centre Social Malpassé	9.850 €
* Œuvres Sociales Union Femmes Françaises	9.850 €
* A.A.C.S. Martigues/Centre Social Paradis St-Roch	9.850 €
* C.C.A.S. d'Istres /Centre Social des Quartiers Sud	11.054 €
* A.G.C.S. Miramas/Centre Social la Carraire	11 110 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont un projet type est joint au rapport,

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

N° 47 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention d'objectifs intervenant entre le Conseil Général et 7 organismes pour le recrutement de bénéficiaires du R.M.I. en Contrats Aidés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectifs dont le projet est joint au rapport à intervenir avec les sept organismes indiqués dans le rapport relative au recrutement de bénéficiaires du RMI en contrats aidés (contrat d'avenir (CA) et contrat d'insertion – Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA).

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière nouvelle compte tenu que l'aide du Département sera imputée sur le budget prévu au titre de la mise en œuvre des contrats aidés : CA et CI-RMA.

N° 48 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventonnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et un propriétaire concernant la réhabilitation d'un logement du parc privé produit par l'organisme ADRIM dans le cadre d'une M.O.U.S./P.D.I.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la SCI M'IMMO, propriétaire bailleur proposé par l'ADRIM, conformément au tableau figurant dans le rapport une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10.125 € correspondant à la réhabilitation de 2 logements du parc privé situés 4, rue Abram à Marseille 15ème qui seront proposés à des bénéficiaires du R.M.I. sur désignation du dispositif B.A.I.L.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints au rapport.

N° 49 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ADDAP 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention dont le projet est joint au rapport à intervenir avec l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention, dite ADDAP 13, relative aux modalités de financement et proposant une dotation globale avec versement mensuel.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 50 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI

OBJET : Subventions allouées à des associations au titre de la protection de l'enfance pour l'exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, conformément aux propositions du rapport, un montant total de subventions de fonctionnement de 140 052 €, pour l'exercice 2007, au titre de la protection de l'enfance aux associations suivantes :

- Contact Club	50.000 €
- Club Cabucellois	32.052 €
- Saint-André Loisirs et Culture	25.000 €
- Centre Baussenque	20.000 €
- La Madrague	13.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 51 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : Participation à la deuxième tranche de travaux à engager sur la copropriété des Rosiers à Marseille XIVème.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer au syndicat des copropriétaires des Rosiers représenté par son mandataire, le Cabinet COGEFIM FOUQUE, syndic de la copropriété, une subvention de 443 484 € pour accompagner le financement d'une deuxième tranche de travaux en parties communes d'immeubles, dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété.

N° 52 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : RD 42b -AUBAGNE - Rétrocession d'une cession gratuite au bénéfice de M et Mme NASI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section E n° 1049p, d'une surface de 70m², située en bordure de la RD42b, avenue du 21 août 1944 à Aubagne,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit au bénéfice de M. et Mme NASI Claude,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 53 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale: Commune de Plan d'Orgon - Rétrocession d'une cession gratuite à Madame PORACCHIA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Plan d'Orgon, section BW n° 128 d'une superficie de 141 m²,
- d'approuver sa rétrocession à titre gratuit à Madame PORACCHIA Peggy,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 54 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : RD 18 - EGUILLES - Cession de parcelles à titre onéreux à la Commune d'Eguilles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AM n° 348 pour 2065 m², AM n° 350 pour 4365 m² et AM n° 354 pour 6483 m² à Eguilles, lieudit Les Grappons, en bordure de l'ancienne RD 18,
- d'autoriser la cession de ces parcelles à la Commune d'Eguilles au prix total de 88 500 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

La recette correspondante, s'élève à 88.500 €.

N° 55 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : RD6 : perte de récolte suite aux travaux de l'échangeur des bastidons à Meyreuil. Dommages subis par Guy LAGIER.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de dédommager M. Guy LAGIER pour la perte de récolte en blé dur qu'il a subi sur les parcelles cadastrées à Meyreuil, section AV n° 918-920-922 par une indemnité de 342 €, conformément à l'avis de l'expert agricole et foncier nommé dans cette affaire.

N° 56 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : RD46A - Gardanne : vente d'un délaissé routier à la SARL BARINGER.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale et de déclasser du domaine public, les 1345 m² de terrain qui bordent la propriété de la SARL BARINGER, au lieudit « La Rabassière » à Gardanne, cadastrés section B n° 931 (751 m²) et n° 932 (594 m²),
- d'approuver la cession de la parcelle ainsi créée à la SARL BARINGER pour un montant de 1.345 € fixé par les services fiscaux.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente correspondant.

N° 57 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale : autorisation de lancement des procédures d'enquête publique en vue de la poursuite de l'opération R.D 10 - carrefour des Granettes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les conclusions des études préalables à l'aménagement du carrefour des Granettes sur la RD 10.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement de l'enquête publique et l'engagement des procédures utiles, notamment la procédure d'expropriation s'il y a lieu, pour l'aménagement de ce carrefour.
- de mettre en place l'autorisation de programme nécessaire.

N° 58 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale. Aménagement de la RD 59 entre la RD 60a et la RD 6 et de la RD 8 entre le carrefour de la Créole et la RD 59. Déplacement d'une canalisation d'eau potable. Convention de fonds de concours avec la ville de Gardanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Commune de Gardanne soit maître d'ouvrage unique pour le déplacement d'une canalisation d'eau potable se situant dans l'emprise des travaux d'aménagement de la RD 59 entre la RD 60a et la RD 6 et de la RD 8 entre le carrefour de la Créole et la RD 59, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 117 425 € en montant prévisionnel.

N° 59 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 234.763 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 60 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, volet routier - Avenant n° 1 à la convention de cofinancement relative au traitement des points noirs bruit sur les voies rapides urbaines dans l'agglomération Marseillaise.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention particulière relative au traitement des points noirs bruit mentionnés dans le rapport sur les voies rapides urbaines dans l'agglomération Marseillaise,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant annexé au rapport.

N° 61 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale : RD. 29 - Aménagement et déviation entre la RN. 7 et la RD. 26 - section RN. 7 - RD. 29 à Saint Andiol, - Déclaration de projet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la déclaration du projet relative à l'opération « RD. 29 – Aménagement et déviation entre la RN. 7 et la RD. 26 section RN. 7 – RD. 29 » à Saint Andiol,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 62 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : RD 45f/RD 45c - Déclassement de voiries sur la commune de La Destrousse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le déclassement de la voirie départementale et le classement dans la voirie communale de La Destrousse :

- de la section de la RD 45c, (chemin de l'église au cimetière),
- de la section de la RD 45f, (chemin du Tourtaret)

Le rapport est sans incidence financière.

N° 63 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale : RD 268 à Port Saint Louis du Rhône - Aménagement en giratoire du carrefour dit du « Mât de Ricca » avec les voies de Desserte du projet Fos 2XL - Convention d'intervention sur le domaine public routier départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- prendre acte que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement en giratoire du carrefour dit du « Mât de Ricca » à Port-Saint-Louis-du-Rhône sera assurée par le Port Autonome de Marseille et que la maîtrise d'œuvre des travaux sera réalisée par les services du Port Autonome de Marseille,
- autoriser le Port Autonome de Marseille à intervenir sur le domaine public routier départemental à l'occasion de ces travaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

N° 64 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Partenariat avec la Chambre de Commerce du Pays d'Arles - Projet Initiatives, Innovations pour une Dynamique de Développement en Pays d'Arles (ID2) - Opération bénéficiant du Fonds Social Européen Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de poursuivre sa participation au programme EQUAL « ID2 » Initiatives, Innovations pour une Dynamique de Développement en Pays d'Arles, porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, à hauteur de 28 000 €, au titre de l'année 2007,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec la C.C.I.P.A. dont le projet est joint au rapport

65 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : 1ère répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, un montant total de subventions de fonctionnement de 46.496,94 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'approuver le principe de pré-engagement de trois demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnées dans le rapport.

N° 66 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Maison Sainte Victoire - Convention de prêt pour l'itinérance de l'exposition coproduite par le Grand Site Sainte-Victoire et le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence « Paysages Cézanniens : regards sur une montagne en mutation ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention de prêt à passer avec le Grand Site Sainte Victoire pour la mise à disposition au profit du Département de l'exposition « Paysages Cézanniens »
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la dite convention, dont le projet est annexé au rapport, et tous les actes y afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

N° 67 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Demande de dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Etudes pour la mise en oeuvre et la coordination du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à :

- demander au Préfet de Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône au nom de la Collectivité Départementale, de prononcer la dissolution du SMIDEP 13 selon la procédure prévue à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- engager les procédures nécessaires et signer les documents correspondants.

N° 68 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Meyrargues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1680 m² appartenant à Mme Charlotte JANTSCH-DRAGONE, cadastrée section E n° 746 sur la commune de Meyrargues, au prix de 1.100 €, conformément à l'avis des Services Fiscaux.
- de signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

N° 69 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Domaine Départemental des Jasses d'Albaron - Convention de chasse avec le Groupement Cynégétique Arlésien.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention, relative au droit de chasse sur le Domaine Départemental des Jasses d'Albaron à Arles, annexé au rapport, concernant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 70 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Soutien aux programmes de Recherche et Développement des pôles de compétitivité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention cadre entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général des Alpes Maritimes, relative au financement des projets de R&D du pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS)
- de verser une subvention de 250 000 € au Centre de Microélectronique de Provence CMP- Ecole des mines de St Etienne, au titre du programme MISTRAL.
- de verser une subvention de 70 000 € au CNRS, délégation Provence, pour le compte de l'Institut Fresnel, au titre du programme FESTIC.
- de verser une subvention de 70 000 € au CNRS, délégation Provence, pour le compte du Centre d'Océanologie de Marseille, au titre du programme UV PACA.
- de verser une subvention de 70 000 € au CNRS, délégation Provence, pour le compte de l'Institut de Biologie Structurale et Microbiologie de Marseille (CNRS), au titre du programme Biohydrogène PME Bio H2.
- d'approuver les projets de convention correspondantes joints au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions.

La dépense correspondante, s'élève à 460.000 €.

N° 71 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence portant sur la migration du logiciel de gestion du temps de travail vers ChronoGestor auprès de la société GFI CHRONO TIME.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action de migration du logiciel de gestion du temps de travail vers ChronoGestor auprès de la société GFI CHRONO TIME, pour laquelle sera engagé, conformément à la réglementation en vigueur une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II-8).

Le marché, une fois attribué sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Le marché aura une durée deux ans.

La dépense correspondante est estimée à 17 485 € HT soit 20.912,06 € TTC.

N° 72 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Complément à apporter à la délibération 86 du 27 janvier 2006, portant sur le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'acquisition de licences StarLIMS (logiciel de gestion des échantillons), la maintenance et les prestations d'accompagnement pour le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'ajout de l'imputation 011-921-611, au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur l'acquisition de licences StarLims, la maintenance et les prestations d'accompagnement passé avec la société VARILAB pour le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône.

Les prestations d'accompagnement s'élève à 32 740 € HT.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur l'acquisition de licences, les prestations de maintenance et d'assistance fonctionnelle des logiciels de « Gestion des Musées » pour le Museon Arlaten et le Château d'Avignon auprès de la société Mobydoc.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'acquisition de licences, les prestations de maintenance et d'assistance fonctionnelle des logiciels de « Gestion des musées » pour le Museon Arlaten et le Château d'Avignon auprès de la société Mobydoc, pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II-8 du CMP), à bons de commande (article 77-1 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché, une fois attribué sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense correspondante est estimée à 67.300 € HT.

La durée de ce marché sera de 12 mois, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

N° 74 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Conseil Départemental de Concertation - Modification de sa composition qui passe de 103 à 104 membres correspondant à une augmentation du collège des organismes professionnels passant de 20 à 21 postes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil Départemental de Concertation qui passe de 103 à 104 membres correspondant à une augmentation du collège des organismes professionnels qui passe de 20 à 21 membres,
- d'approuver la désignation des membres nommément désignés dans la liste annexée à la délibération,
- de rappeler que les nouveaux membres seront rémunérés aux conditions fixées dans les délibérations du 20 janvier 1995 et du 10 juillet 1998, à savoir sans limitation du nombre de séance.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout document se rapportant au fonctionnement du C.D.C.

M. MIRON ne prend pas part au vote
Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

N° 75 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mise à la réforme de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône - janvier 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé :

- la mise à la réforme des véhicules, engins et matériels mentionnés dans le rapport ;
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;
- le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants

N° 76 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Convention d'indivision aux fins de coproduction simple et bipartite d'une oeuvre audiovisuelle pour l'OPEN 13 - 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'indivision jointe en annexe au rapport aux fins de coproduction simple et bipartite d'une oeuvre audiovisuelle, annexée au rapport, avec la SARL Pampe-lonne Organisation pour le Tournoi de Tennis OPEN 13 - 2007.

La dépense correspondante, s'élève à 160 000 € TTC.

N° 77 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Velaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le bail de location des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Velaux au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport ainsi que tout acte ou avenant ultérieur s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel, s'élève à 86 166 € charges locatives en sus.

N° 78 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 11 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de cent vingt bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de cent vingt bénéficiaires du RMI :

- REMARQUES	30 000 €	- EVOLIO	18 000 €
- TALENTS § METIERS	30 000 €	- ESPERANCE	10 800 €
- IGUAL	36 000 €	- LA VARAPPE	69 000 €
- BELEM	36 000 €	- SOPAM	55 200 €
- NATAL	24 000 €	- PROJETS POUR L'EMPLOI	60 000 €
- C.A.C.	36 000 €		

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint au rapport.

Cette dépense a un coût total de 405 000 €.

N° 79 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI/M. AMIEL

OBJET : Convention avec le Mouvement Français pour le Planning Familial.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 110 000 € le montant de la participation financière du Département allouée au Mouvement Français pour le Planning Familial dans le cadre de ses actions de planification et d'éducation familiale au titre de l'exercice 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

N° 80 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Médiation sociale aux abords des collèges - Année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- le protocole d'action départemental 2007 joint en annexe 1 du rapport,

- les conventions financières avec les quatre associations chargées de la mise en œuvre du dispositif, conformément à la convention type jointe en annexe 2 et au tableau (annexe 3) du rapport,

Le montant correspondant à l'opération, s'élève à 890.434 €.

N° 81 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux et des collèges privés sous contrat. Année scolaire 2006-2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des aides pour un montant total de 102.490 € aux collèges publics figurant sur l'annexe 1 du rapport, au titre de la 3ème répartition des crédits PAME, selon la répartition qui y est indiquée,

- d'attribuer des aides d'un montant total de 2.600 € aux collèges publics qui ont sollicité une participation pour des actions partenariales et dont la liste figure en annexe 2 du rapport,

- d'autoriser les collèges publics mentionnés en annexe 3 du rapport à réaffecter des subventions ou des reliquats de subventions,

- d'accorder des participations aux projets des collèges privés sous contrat figurant en annexe 4 du rapport pour un montant total de 6.880 €, au titre de la 2ème répartition des crédits PAME,

- d'allouer des participations aux frais de transport aux collèges figurant en annexe 5 pour un montant de 4.297,60 €,

- d'autoriser :

- * les modifications d'affectations de collèges pour les actions artistiques et éducatives,
- * le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention figurant en annexe 6 pour un montant de 1340 €, à intervenir avec l'Association La Baleine Qui Dit Vagues,
- * conformément aux annexes 7 et 8 les modifications apportées aux actions de promotion des droits des femmes et du respect entre filles et garçons pour un montant total de 3.500 €,
- * le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 à passer avec l'Association Kartoffeln (2.100 €) et l'Association Mouvement Français pour le Planning Familial (1.400 €).

Le montant total de la dépense, s'élève à 121.107,60 €.

N° 82 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Mont-Sauvy à Orgon -Création d'une opération de traitement des infiltrations et de l'accès à la sous-station du collège

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la création d'une opération de traitement des infiltrations et d'amélioration de l'accès à la sous-station de chauffage du collège Mont-Sauvy à Orgon pour un montant de 350 000 € T.T.C., dont 290 000 € T.T.C. pour les travaux et 60 000 € T.T.C. pour les prestations intellectuelles et services.

Des marchés à procédures adaptées seront passés pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de toutes les autres prestations intellectuelles de cette opération, conformément aux articles 28 et 74-II du code des marchés publics.

N° 83 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Edgar QUINET de Marseille - Délocalisation du pôle administratif et traitement des sources d'humidité et d'infiltrations-Modification du programme de l'opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification du programme de l'opération de délocalisation du pôle administratif et un traitement des sources d'humidité et d'infiltrations du collège Edgar QUINET de Marseille 3ème, en opération de traitement de la ventilation et des sources d'humidité et d'infiltration pour un montant de 670 000 € TTC, dont 570 000 € TTC pour les travaux et 100 000 € TTC pour les prestations intellectuelles.

Des marchés à procédures adaptées seront passés pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de toutes les autres prestations intellectuelles de cette opération conformément aux articles 28 et 74 du codes des marchés.

N° 84 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Requalification des accès élèves et création d'un parvis aux collèges Henri WALLON et Marie LAURENCIN de Marseille - Création de l'opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'opération de requalification des accès élèves et la création d'un parvis aux collèges Henri WALLON et Marie LAURENCIN de Marseille pour un montant de 230 000 € TTC, dont 190 000 € TTC pour les travaux et 40 000 € TTC pour les prestations intellectuelles et de services.

Des marchés à procédures adaptées seront passés pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de toutes les autres prestations intellectuelles de cette opération, conformément aux articles 28 et 74-II du code des marchés publics.

N° 85 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : Engagement d'une subvention complémentaire dans le cadre de la production de 27 logements LIP sur la commune de Martigues et prolongation de la validité de la convention avec le PACT-ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la prolongation jusqu'au 20 décembre 2007 de la convention signée avec le PACT-ARIM pour la production de 27 logements LIP sur la commune de Martigues,
- d'octroyer à l'association PACT-ARIM une participation complémentaire de 6 655 €, en financement d'un surcoût de travaux,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 86 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : O.P.A.C. Habitat Marseille Provence : participation au financement d'un projet de construction de 35 logements à Marseille IIIème.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.A.C. Habitat Marseille Provence une subvention de 60 000 € pour la construction aux 109, 111 et 113, avenue Roger Salengro à Marseille (IIIème), de 35 logements locatifs sociaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 2 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 87 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : Convention avec le PACT-ARIM relative à la production d'un logement LIP, Chemin de la Mine à Orgon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à M. Hubert CADON-WISLEZ une subvention de 13 609 €, pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement LIP, Chemin de la Mine à Orgon ;

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;

- d'inscrire en dépenses, au chapitre 65, fonction 72, article 6568, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association « PACT-ARIM » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport.

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 88 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : Convention avec le PACT-ARIM relative à la production d'un logement LIP, 1C Rue Thomas Edison sur la commune d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à M. Abdel Nasser MOUSSAOUI une subvention de 9 190 €, pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement LIP sur la commune d'Arles, 1C Rue Thomas Edison ;

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;

- d'inscrire en dépenses, au chapitre 65, fonction 72, article 6568, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 89 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de la production de deux logements LIP, 93 Boulevard Boisson 13004 Marseille par la « société Foncière d'Habitat et Humanisme ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la « Société Foncière d'Habitat et Humanisme » une subvention de 6 572 €, pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements LIP, 93 Boulevard Boisson 13004 Marseille ;

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à la « Société Foncière d'Habitat et Humanisme » pour la production de ce dossier ;

- d'inscrire en dépenses un crédit de 1 000 € destiné au financement de la « Société Foncière d'Habitat et Humanisme » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 90 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Bourses d'accompagnement social 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à des athlètes de haut niveau, dans le cadre de l'aide au développement du sport départemental, et conformément à la liste jointe en annexe au rapport, des bourses départementales d'accompagnement social 2007, pour un montant total de 310.650 €.

N° 91 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives : 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2007 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 779 400 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 92 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations 1ère répartition et fonctionnement manifestations 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, conformément aux tableaux joints au rapport, au titre de 2007, des subventions pour un montant total de 667 550 € à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 93 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subvention Départementale au Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 76.000 euros,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été adopté par délibération numéro 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, à passer avec cet organisme.

N° 94 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subvention Départementale à l'association pour le Développement et l'Information sur les Métiers et l'Emploi (A.D.I.M.E.) Métierama.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement et l'Information sur les Métiers et l'Emploi (A.D.I.M.E.), au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 80 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été adopté par délibération numéro 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 95 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subventions Départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 128 400 € à des associations du département, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

Le montant des crédits nécessaires s'élève à 119 000 € au titre du fonctionnement et à 9 400 € au titre de l'équipement.

N° 96 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Institut Culturel de la Méditerranée pour l'organisation d'une exposition aux Archives Départementales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Institut Culturel de la Méditerranée une subvention de 40.000 € pour l'organisation aux Archives Départementales de l'exposition « Architectures de la reconstruction à Marseille. Le quartier du Vieux Port » du 2 juin au 11 août 2007,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Département et l'association Institut Culturel de la Méditerranée.

N° 97 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Reconstruction du Collège Alphonse Daudet à Istres : Approbation de l'Avant Projet Définitif et Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la reconstruction du Collège Alphonse Daudet à Istres :

- d'approuver l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à :

12 677 358,59 € H.T. (valeur septembre 2005), soit 15 162 120,87 € T.T.C (valeur septembre 2005).

Ce coût prévisionnel définitif entraîne la fixation du forfait de rémunération du maître d'oeuvre, dans les conditions prévues au marché, à 1 609 960 € H.T, soit 1 925 512,16 € T.T.C. valeur septembre 2005.

- d'autoriser que soit lancé l'appel d'offres pour les travaux de construction, par les services du mandataire,
- d'autoriser la Société TREIZE DEVELOPPEMENT à signer cet avenant dont le projet est joint au rapport et à en poursuivre l'exécution.

N° 98 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Amphithéâtre commun aux collèges R. Rolland et V. Scotto : Règlement de travaux effectués après réception.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la construction de l'amphithéâtre commun aux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, d'autoriser le paiement des travaux supplémentaires effectués après réception, en vertu de l'ordre de service numéro 4 notifié le 24 août 2006, par l'entreprise SOVAME, dans le cadre de son marché n° 2005-50490.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 99 - RAPPORTEURS : M. FRISICANOS/M. FONTAINE

OBJET : SEMIVIM : demande de participation au financement d'une opération de construction de 22 logements à Martigues dénommée « Le Clos des Capucins ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la ville de Martigues (SEMIVIM) une subvention de 210 000 € pour la construction à Martigues, Boulevard Notre-Dame, de 22 logements locatifs sociaux, et dont le coût s'élève à 2 102 420 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

N° 100 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : Participation aux deux dernières années de l'O.P.A.H. « Centre Ville III » à Marseille (2007-2008).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille une aide complémentaire au financement des travaux pour les deux dernières années (2007-2008) de l'O.P.A.H. « Marseille Centre Ville III » pour un montant de 229 444 €,
- de participer au financement à hauteur de 21 528 € de l'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de l'O.P.A.H. pour les années 2007-2008,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 101 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : I.C.F. Sud-Est Méditerranée : participation au financement d'un projet de construction de 21 logements à Marseille IVème.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. I.C.F. Sud-Est Méditerranée une subvention de 150 000 € afin d'accompagner la construction au 69, boulevard Françoise Duparc, 13004 Marseille, de 21 logements locatifs sociaux ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 102 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : S.F.H.E. : participation au financement d'une opération de construction de 14 logements à Jouques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. « Société Française des Habitations Economiques » une subvention de 122 082 € destinée à accompagner la construction de 14 logements locatifs sociaux dans le quartier Blégier à Jouques ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 103 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'H.L.M. « Logis Familial » : participation au financement d'une opération de construction de 50 logements à SENAS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. « Logis Familial » une subvention de 240 000 € destinée à accompagner la construction de 50 logements locatifs sociaux individuels dans le quartier de la Capelette à Sénas ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 8 logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

N° 104 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM DOMICIL : participation au financement de deux opérations de construction en V.E.F.A. de 25 logements locatifs sociaux à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM DOMICIL une participation globale de 125 000 € au financement de deux opérations de construction en V.E.F.A. de 25 logements locatifs sociaux qui seront implantés dans les IIIème et IVème arrondissements de Marseille, rues Palestro et Bénédict ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre des aides départementales et de réservation de 4 logements sur les opérations aidées ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

N° 105 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : Primes et Avances Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (P.A.D.A.P.A.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre des P.A.D.A.P.A. :

- d'allouer 15 primes à 1 150 €, selon le détail indiqué dans le rapport,

Cette action a un coût total de 17.250 €.

- de rejeter les dossiers de Mlle Valérie BONNET et M. Paul CASANOVA, M. Mathieu CASTELLI, Mme Isabelle DOUIN et M. Thierry DESOYER, aux motifs que les revenus des intéressés dépassent le plafond retenu pour l'octroi de l'aide départementale.

N° 106 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre
- Contrat 2005/2007 - Tranche 2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang-de-Berre, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 500.433 € pour la tranche 2006 du programme pluriannuel 2005/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération, l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 107 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale - Abattage d'arbres en bordure de la RD 453 à Raphèle-les-Arles suite à la construction d'un lotissement au PR 5 + 435.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'abattage d'un platane en bordure de la RD453 au PR 5 + 435 à Raphèle-les-Arles

- d'émettre un titre de recette inscrit au chapitre recette M52 2006 à l'encontre de la société SAUL pour une valeur totale forfaitaire de 2.817,76 €.

N° 108 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/M. ANDREONI

OBJET : Voirie Départementale : RD 5 à Martigues -Aménagement d'un carrefour giratoire par la Commune.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la Commune de Martigues à réaliser un carrefour giratoire sur le domaine public routier départemental pour sécuriser l'accès à la zone de plein air et de loisirs de Figuerolles à partir de la RD 5 à Martigues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante permettant la réalisation des travaux, annexée au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 109 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Politique publique de la forêt - Affectation d'autorisation de programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de procéder aux compléments et créations d'affectations de crédits conformément au tableau du rapport.

N° 110 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Prorogation d'une convention d'attribution de subvention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder au Bureau de Recherches Géologiques et Minières, une deuxième prorogation de 6 mois de la validité de la convention de subvention attribuée par délibération n°182 de la Commission Permanente du 11 mars 2005 pour la réalisation de l'étude « Evaluation et protection des ressources en eau souterraine du bassin d'Aix-Gardanne »,

N° 111 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes- Rapport de coopération développement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2007, à l'association « Au Fil du Niger », une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 112 - RAPPORTEURS : M. ROSSI/M. JIBRAYEL

OBJET : Appel d'offres pour la location et la maintenance d'un plateau de biologie moléculaire et la fourniture de réactifs spécifiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de location et la maintenance d'un plateau de biologie moléculaire et la fourniture de réactifs spécifiques, pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offre ouvert, conformément aux articles 26, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, à bons de commande, (article 77 du Code des Marchés Publics).

Ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Une fois attribué, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense est évaluée à un montant annuel minimum de 80 000 € HT et maximum de 200.000 € HT.

N° 113 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour le nettoyage de l'annexe des Archives Départementales à Aix en Provence. Renouvellement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de nettoyage du bâtiment des Archives Départementales situé à Aix-en-Provence, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert, prévue par les articles 26-I, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, à bons de commande (article 77 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, comprenant deux prestations indissociables, estimées annuellement HT à 34 000 € minimum et 41 000 € maximum, pour le nettoyage du bâtiment des Archives Départementales situé à Aix-en-Provence.

Le marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Une fois attribué, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 114 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avenant 3 au marché pour la maintenance de l'hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant n° 3, joint en annexe au rapport, d'un montant de 7 192,36 € HT, au marché n° 40292/2004, conclu le 21 juin 2004 avec la société DALKIA, pour l'exploitation et la maintenance générale de l'Hôtel du Département.

N° 115 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour l'acquisition de pièces de véhicules de marques diverses - 2 lots.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture et la livraison de pièces détachées destinées aux véhicules du parc automobile du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics, à lots (article 10 du Code des Marchés Publics) à bons de commandes (article 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (article 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant global HT annuel minimum de 60.000 € et maximum de 240.000 €, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

Une fois attribué, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 116 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés de fournitures et de prestations diverses pour les besoins des services du CG 13 (impression, viture, prestations de service). 1er semestre 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les achats de fournitures et de prestations diverses pour les besoins des services du CG 13 mentionnés dans le rapport, pour lesquels seront engagées au cours du premier semestre de l'année 2007 diverses procédures de marchés publics, certains à lots (article 10 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant global annuel Hors Taxes minimum de 301.050 € et maximum de 1.113.225 € en section de fonctionnement dont le détail est indiqué dans le rapport.

Ces marchés seront d'une durée d'un an renouvelables trois fois.

Une fois attribués, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 117 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Centre de création artistique du Domaine de l'Étang des Aulnes à Saint Martin de Crau - première phase : aménagement du plateau de répétition : Approbation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- le programme de travaux à réaliser pour l'aménagement du plateau de répétition du Centre de Création Artistique du Domaine de

l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau, pour lequel seront engagées :

- les procédures adaptées pour les marchés de contrôle technique et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le chantier,
- la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Les marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

- l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1.020.000 € dont 120.000 € pour les services et 900.000 € pour les travaux.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Augmentation du capital de la société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de participer à l'augmentation de capital social de la SAFER,
- d'acquérir 1924 actions d'une valeur unitaire de 18 €, soit un montant total de 34.632 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le bulletin de souscription correspondant,

N° 119 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Transports scolaires : conventions avec des organisateurs secondaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions, annexées au rapport, avec les groupes scolaires Saint Louis/Sainte Marie à Gignac la Nerthe et Marignane et Saint Denis/Saint Joseph à Châteaurenard, relatives à l'organisation des transports de leurs élèves.

La dépense correspondante est estimée à 430.000 €.

N° 120 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 55 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'accompagnement à l'emploi, conduites dans le cadre du Programme d'Orientation Local vers l'Emploi des Bouches-du-Rhône et des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi en faveur de six mille cent vingt personnes dont quatre mille neuf cent trente huit bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des aides financières pour un montant total de 5 049 000 € aux organismes en charge de la mise en œuvre ou du renouvellement d'actions d'accompagnement à l'emploi, pour l'année 2007, dans le cadre des dispositifs POLE et PLIE, en faveur de six mille cent vingt personnes dont quatre mille neuf cent trente huit bénéficiaires du RMI, conformément aux tableaux figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints au rapport.

N° 121 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Renouvellement 2007 du dispositif départemental relatif aux contrats aidés relevant de la compétence du Département : Contrat d'Avenir et Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif relatif aux contrat d'avenir (CA) et contrat d'insertion – revenu minimum d'activité (CI – RMA) selon les nouvelles modalités précisées dans le rapport et la signature des conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.
- d'accorder au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), au titre de l'année 2007, un crédit d'un montant total de 9.592.368 € pour le financement de ce dispositif.

Cette dépense sera engagée à hauteur de 9 522 576 € pour le versement de l'aide aux employeurs et à hauteur de 69 792 € pour les frais de gestion.

N° 122 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO/M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations : participation au financement d'une opération de construction en V.E.F.A. de 15 logements locatifs sociaux à Marseille 4ème.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations une subvention de 75 000 € afin d'accompagner le financement d'une opération de construction en V.E.F.A. de 15 logements locatifs sociaux qui seront implantés 10 boulevard Dahdah / 3 boulevard Dagnan dans le 4ème arrondissement de Marseille ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation sur l'opération de 2 logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

N° 123 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de la ROQUE D'ANTHERON Contrat 2005/2006 - Tranche 2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de La Roque d'Anthéron, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 550.227 € pour la tranche 2006 du programme pluriannuel 2005/2006, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de la Roque d'Anthéron l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 124 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement: exercice 2007 - 1ère répartition ;
 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement : exercice 2007 - 1ère répartition ;
 3) Soutien des médias associatifs - fonctionnement : exercice 2007 - 1ère répartition ;
 4) Soutien de la vie associative - investissement : exercice 2007 - 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- * 181.100 € au titre du soutien de la vie associative ;
- * 55.500 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- * 10.000 € au titre du soutien aux médias associatifs ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 4.232 €.

* de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 Euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à :

- 246.600 € en fonctionnement
- 4.232 € en investissement

N° 125 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Animation Locale Urbaine Fonctionnement - 1ère répartition de crédits de l'exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 157.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 126 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Animation Locale Urbaine Equipement - 1ère répartition de crédits de l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 11.200 € pour des associations œuvrant sur Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- de procéder à l'affectation de crédits correspondante mentionnée dans le rapport.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département - Autorisation de signer les marchés correspondants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom, et à signer les marchés correspondants.

N° 128 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité de la collectivité dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance par le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1.512,25 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise.

N° 129 - RAPPORTEURS : M. GERARD/M. TASSY

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles - Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sis à SAINT-ANTONIN SUR BAYON - DIA CENTLIVRE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles en vue d'une ouverture au public en cohérence avec la réserve naturelle de la Sainte-Victoire et du Domaine Départemental de Roques Hautes, sur la propriété appartenant à Mme Elisabeth CENTLIVRE , d'une superficie de 3ha 83a 90ca, sise sur la Commune de SAINT-ANTONIN SUR BAYON, cadastrée Section AN parcelles n° 52, 53, 54 et 137 comportant du bâti pour un montant de 1 150 000 € conformément à l'avis des Domaines.
- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense correspondante, s'élève à 1 150 000 € correspondant au prix de la propriété majoré d'une somme de 50 000 € représentant les frais de négociation immobilière, soit au total une somme de 1 200 000 €, (les frais notariés ne sont pas encore connus).

N° 130 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert à bons de commandes portant sur la fourniture et l'évolution technique des services de télécommunication et d'interconnexion à hauts débits pour les collèges du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture et d'évolution technique des services de télécommunication et d'interconnexion à hauts débits pour les collèges des Bouches du Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée de ce marché sera d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Le montant annuel est estimé à 800.000 € TTC minimum et de 3.000.000 € TTC maximum.

N° 131 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : ORDINA 13 phase 2.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'action de fourniture de matériels informatiques et de leur attribution aux collégiens (don des ordinateurs portables aux collégiens) pour laquelle sera lancée une procédure de marchés sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Les marchés une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

Le montant annuel est estimé à 5.290.000 € TTC minimum et de 20.260.000 € TTC maximum pour l'ensemble des lots.

- d'approuver que soient consultés des fournisseurs d'accès Internet de façon publique et concurrentielle afin de conclure une ou plusieurs conventions de partenariat proposant aux utilisateurs des tarifs préférentiels.

Abstention du Groupe UMP-UDF et Apparentés.

N° 132 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Année de l'Armenie en France, Organisation d'un concert donné par l'orchestre philharmonique d'Arménie, Le 13 février 2007 à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, à l'Union Générale de Bienfaisance Arménienne de Marseille (UGAB) une subvention de fonctionnement de 60.000 € pour l'organisation d'un concert donné par l'orchestre Philharmonique d'Arménie.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 133 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune des Saintes Maries de la Mer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune des Saintes Maries de la Mer.

N° 134 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale - Année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Agence Technique Départementale une participation de 400.000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2007.

N° 135 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges et à une association éducative.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder :

- des aides exceptionnelles aux collèges figurant au paragraphe n° 1 du rapport, pour un montant total de 8.904 € en fonctionnement et 6.000 € en investissement ;

- une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.500 € à l'Association Familiale de Lutte et de prévention contre les Toxicomanies (AFALT), sise à Marseille (13e), pour la création et l'animation d'un espace de parole pour les élèves du collège Longchamp.

Le montant des aides accordées, s'élève à 17.404 €,

N° 136 - RAPPORTEUR : M. BONAT

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général ou la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Porte 1131 – 1^{er} étage.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRÊTÉ N° 07/03 DU 18 JANVIER 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M^{LLE} CÉCILE AUBERT, DIRECTEUR DE LA CULTURE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté de monsieur le Président du relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 05-57 du 14 décembre 2005 donnant délégation de signature à mademoiselle Cécile AUBERT, Directeur de la Culture,

VU la note de service n° 1594 du 19 décembre 2006 nommant madame Sophie LAVAL, adjointe au Directeur de la Culture, à compter du 1er décembre 2006,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Cécile AUBERT, Directeur de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Culture, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant
- b. Tous actes annexes incombant à la personne responsable du marché

- c. Marchés et commandes d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes.
- d. Marchés et commandes dans le cadre de marchés et conventions existants
- e. Contrats relatifs aux prestations effectuées exclusivement par les intermittents du spectacle
- f. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures d'un montant compris entre 50 000 € et 90 000 € HT dans les domaines de compétence de la Direction de la Culture

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures supplémentaires
 - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
 - propositions de modulation des taux de primes

- g. Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Cécile AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Annie BIANCOTTO, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée de la Gestion des Ressources Humaines et de la Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Cécile AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Sophie LAVAL, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée du secteur Finances, Administration Générale et Institutionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Cécile AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Marguerite FAJAL, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée de la Communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Cécile AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard HUCHON, Adjoint au Directeur de la Culture, chargé du Développement Culturel, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er du présent arrêté sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a, b
- 4 a,
- 5 e

ARTICLE 6 - L'arrêté n° 05-57 du 14 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et le Directeur de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 18 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 07/04 DU 18 JANVIER 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M^{ME} SANDRINE DUSSENTY,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 06-10 du 14 février 2006 donnant délégation de signature à Madame Sandrine DUSSENTY,

VU la note de service du 3 octobre 2006 nommant Madame Sylvie CAILLIBOTTE, Directrice Adjointe des finances,

VU la note de service du 19 décembre 2006 nommant Madame Aurélie GROSSO, Chef du Service de la gestion et de l'analyse financières par intérim,

VU le contrat du 17 janvier 2006 portant recrutement de Mademoiselle Marie-France TCHATALIAN, en qualité d'Attaché territorial au service de la gestion et de l'analyse financières,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, Directrice Générale Adjointe de l'administration générale, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence de la Direction des Finances, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

b. Relations courantes avec le comptable public

c. Etats : DGF, DGE, FCTVA.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

c. Relations courantes avec les organismes demandeurs ou bénéficiaires de garantie d'emprunt, les établissements bancaires et les partenaires financiers.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Approbation du dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant

b. Tous actes annexes incombant à la personne responsable du marché

c. Marchés et commandes d'un montant compris entre 10.000 et 50.000 € hors taxes

d. Marchés et commandes dans le cadre de marchés et conventions existants

e. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, tout marché de prestations de services et fournitures d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des Finances.

6 - GESTION DES CREDITS DE LA DIRECTION DES FINANCES

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

e. Mandats et titres

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures supplémentaires
- propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
- propositions de modulation des taux de primes

g. Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

10-1 - BUDGET

a. Transferts de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre de la section fonctionnement et d'investissement

b. Courriers et actes divers liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes

10-2 - COMPTABILITE

a. Etats de liquidation des dotations versées par l'Etat au titre de la D.G.E, de la D.G.D et du F.C.T.V.A.

b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies

c. Mandats, décomptes d'intérêts moratoires, ordres de paiement et bordereaux journaux, titres de recettes, ordres de versement, mentions exécutoires sur titres de recettes et tous documents d'ordre comptable concernant le budget départemental, ses annexes et les comptes hors budget du Département

d. Décisions en matière d'autorisation de poursuites

e. Conventions pour l'application de la taxe départementale sur les consommations d'énergie électrique.

10-3- GESTION DE LA DETTE

a. Opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux, réaménagements et renégociations :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires de l'année en cours ou du stock de dette restant dû,

- négociations techniques avec les banques,

- passer les ordres par téléphone et télécopie dans les cas de produits dépendant d'un prix de marché instantané sous réserve de l'existence et de la validité d'un mandat de gestion et de l'approbation par la Commission Permanente du principe du prêt,

- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par le Département avec un organisme bancaire ou financier,

- certificats de répartition d'emprunts du Département.

b. Opérations de négociation et de gestion du risque de taux :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,

- retenir les offres les meilleures en regard des possibilités de marché,

- exécuter toutes opérations nécessaires,

- passer les ordres par téléphone et télécopie pour effectuer l'opération arrêtée,

- dénouer toute opération suivant les mêmes procédures.

Cette délégation est conditionnée à :

- l'existence et la validité d'une délibération cadre telle que prévue par la circulaire NOR/IN/B/92/00260/C du 15 septembre 1992,

- l'existence et la validité d'un mandat de gestion visé par l'exécutif du Département et précisant les objectifs de prix.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Adjoint des finances et à Madame Sylvie CAILLIBOTTE, Directrice Adjointe des finances, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Alain GAGLIANO et de Madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène SAINT-LEGER, Chef du Service du budget,

- Madame Corinne GUEGAN, Chef du Service de la comptabilité,

- Madame Aurélie GROSSO, Chef du Service de la gestion et de l'analyse financières par intérim,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,

- 2 b,

- 3 a et b,

- 4 a,

- 6 a, b, c, d et e,

- 8 b, d, e

- 9 a,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Alain GAGLIANO et de Madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à Madame Hélène SAINT LEGER, Chef du Service du budget, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 10-1.
- 10-2 d.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Madame Hélène SAINT-LEGER, délégation de signature est donnée à Madame Françoise MACAIRE, Adjointe au Chef du Service du budget, et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Paul ROMBI ainsi qu'à Monsieur Philippe MEURISSE, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références ci-après.

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c, d et e,
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10 –1 .

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Alain GAGLIANO et de Madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à Madame Corinne GUEGAN, Chef du Service de la comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la comptabilité, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 10-1 a ;
- 10-2.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Madame Corinne GUEGAN, délégation de signature est donnée à Madame Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, Madame Fabienne MEIRINHO, Madame Joëlle VIOT, Madame Geneviève DAULIN, Monsieur Laurent BADONE et à Madame Claudine BRIATTA, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a ;
- 2 b ;
- 3 a et b ;
- 4 a ;
- 6 a, b, c, d et e
- 8 b, d, e
- 9 a ;
- 10-1 a,
- 10-2.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Alain GAGLIANO et de Madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie GROSSO, Chef du service de la gestion et de l'analyse financières par intérim, à l'effet de signer, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 c ;
- 10-1b ;
- 10-2d ;
- 10-3.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Madame Aurélie GROSSO, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LLINARES et à Mademoiselle Marie-France TCHATALIAN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a ;
- 2 b ;
- 3 a, b et c ;
- 4 a ;
- 6 a, b, c, d et e ;
- 8 b, d, e
- 9 a ;
- 10-3.

MARCHES PUBLICS – CHEFS DE SERVICE

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène SAINT-LEGER, chef du service du budget
- Madame Corinne GUEGUAN, chef du service de la comptabilité
- Madame Aurélie GROSSO, chef du service de la gestion et l'analyse financières par intérim,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène SAINT-LEGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise MACAIRE, adjointe au chef du service du budget,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er sous la référence suivante :

5 a

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MACAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Paul ROMBI, attaché territorial,
- Monsieur Philippe MEURISSE, attaché territorial

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne GUEGAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, Attachée territoriale
- Madame Fabienne MEIRINHO, Attachée territoriale
- Madame Joëlle VIOT, Rédacteur chef territorial
- Madame Geneviève DAULIN, Rédacteur territorial
- Monsieur Laurent BADONE, Rédacteur territorial
- Madame Claudine BRIATA, Rédacteur territorial

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie GROSSO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe LLINARES, attaché territorial
Madame Marie-France TCHATALIAN, attachée territoriale

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 14 - L'arrêté n° 06-10 du 14 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 16 - Le Directeur Général des Services du Département ainsi que la Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 18 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 07/05 DU 24 JANVIER 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M^{ME} MARTINE CROS,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 06.33 du 10 octobre 2006 donnant délégation de signature à Madame Martine CROS, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

Considérant les fonctions exercées par Madame Simone MOUROU et par Monsieur Jean-Louis LEROY, attachés territoriaux, au Service des affaires générales du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Martine CROS, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence du Secrétariat Général, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c - Notification des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c - Notifications des arrêtés et décisions,

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a - Approbation des dossiers de consultation et avis de consultation après accord du délégué le cas échéant, ainsi que les avis d'attribution,

b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

c - Marchés et commandes d'un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes,

d - Commandes de fournitures et de services dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 -- COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT

c - Avis sur les départs en formation

d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e - Etats des frais de déplacement

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures supplémentaires
- propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
- propositions de modulation des taux de primes

g - Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur

h - Conventions de stage

i - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

j - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attributions et refus d'hébergement d'urgence dans le cadre des compétences du service,

c - Signalement aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre des compétences du service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DESCAVES, Chef du Service des Affaires Générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c
- 5 d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h,
- 8 a.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DESCAVES, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse COCQUEREZ, Adjointe au Chef du Service des Affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a
- 4 a
- 6 a, b
- 7 b, c, d, e h,
- 8 a.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DESCAVES, délégation de signature est donnée à Madame Simone MOUROU et à Monsieur Jean-Louis LEROY, attachés, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 6 a, b, c, d.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à Madame Paulette JORDA, Chef du Service Traitement de l'Information des Etudes et de l'Evaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions,

les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c,
- 5 d,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h
- 8 a.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis LE VAN, Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c,
- 5 d,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h
- 8 a, b, c.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine CROS et de Monsieur Francis LE VAN, délégation de signature est donnée à Madame Katia BARBADO, adjointe au Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a
- 4 a
- 6 a, b
- 7 b, c, d, e, h,
- 8 a, b, c.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MADJIDI, Chef du Service de la Coordination des Moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 d,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h,
- 8 a.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 06 –33 du 10 octobre 2006 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 24 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales

ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 2007 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 8 novembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 186 du 20 novembre 2006 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire départemental ;

VU le jugement n° 0604778 du Tribunal Administratif du 23 novembre 2006, Syndicat interco CFDT des Bouches du Rhône ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E :

Article 1 - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général

Mme Janine ECOCHARD
Conseillère Générale

M. Michel AMIEL
Conseiller Général

M. Jean BONAT
Conseiller Général

M. Francis PELLISSIER
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

M. Christophe MASSE
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre MAGGI
Vice-Président du Conseil Général

M. Serge ANDREONI
Conseiller Général

M. Jacky GERARD
Conseiller Général

M. Guy OBINO
Conseiller Général

M. Joël DUTTO
Vice-Président du Conseil Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Vincent POTIER
Directeur Général des Services
du Département

SUPPLEANTS

Mme Monique AGIER
Directrice Générale Adjointe de
l'Économie et du Développement
du Territoire

M. Pascal MARCHAND
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président du Conseil Général

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président du Conseil Général

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Sandrine DUSSENTY
Directrice Générale Adjointe
de l'Administration Générale

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Education
et de l'Environnement

M. Robert MALATESTA
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

Mme Jeannine MANCONI
Directrice des Services Généraux

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Agent Administratif qualifié

Mlle Catherine COURROUX
Rédactrice

CGT Mme Rébecca WOLF
Assistante socio-éducative
Principale

M. Gérard VOLPATTO
Technicien supérieur

M. Antoine RUIZ
Agent de maîtrise qualifié

M. Jean-François GAST
Agent administratif qualifié

FO Mme Martine POLESE
Auxiliaire de puériculture chef

Mme M. Angèle GRANGEON
Attachée principale

Sans étiquette

M. Patrick CAMPAGNOLO
Cadre de santé

Sans étiquette

M. Marc VERGÈS
Assistant socio-éducatif
principal

Sans étiquette

Mme M. GHIANDONI AUBERT
Assistante socio-éducative
principale

Sans étiquette

M. Patrick VILLANI
Assistant Familial

SUPPLEANTS

Mme Nathalie MAJOLET
Educatrice de Jeunes Enfants

M. René-Paul MUSETTE
Attaché

M. Guy CHARLAIX
Agent Technique qualifié

Mme Lydia FRENTZEL
Agent administratif

Mme Agnès MAILLARD
Psychologue

M. Serge GENY
Agent technique principal

M. Jean-Paul DULIATI
Technicien chef

M. Georges COLLINS
Directeur

FO

M. Jacques ROUGIER
Rédacteur principal

Sans étiquette

M. Annibal ROCCA SERRA
Rédacteur

Sans étiquette

Mme C. AMOROS CHASTELLIÈRE
Assistante socio-éducative
principale

Sans étiquette

Mme Dominique VINICIO
Attachée

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 2007 FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives à la Commission Administrative Paritaire départementale du 8 novembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 187 du 30 novembre 2006 du fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires du personnel départemental ;

VU le jugement n° 0604778 du Tribunal Administratif du 23 novembre 2006, Syndicat interco CFDT des Bouches du Rhône ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er - La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A :

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
M. Hervé CHERUBINI, Vice-Président du Conseil Général
Mme Janine ECOCHARD, Conseillère Générale
M. Bernardin LAUGIER, Conseiller Général
M. Francis PELLISSIER, Conseiller Général

Pour les catégories B et C

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
M. Hervé CHERUBINI, Vice-Président du Conseil Général
M. Jean BONAT, Conseiller Général
Mme Janine ECOCHARD, Conseillère Générale
M. Marc FRISICANO, Conseiller Général
M. Bernardin LAUGIER, Conseiller Général
M. Francis PELLISSIER, Conseiller Général

- MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

M. Joël DUTTO, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Marie-Arlette CARLOTTI, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général
 M. Michel PEZET, Vice-Président du Conseil Général
 M. Serge ANDREONI, Conseiller Général
 M. Antoine ROUZAUD, Conseiller Général
 M. Hervé SCHIAVETTI, Conseiller Général
 M. Fortuné SPORTIELLO, Conseiller Général

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A :

Groupe Hiérarchique 6 :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
F.O.	M. Georges COLLINS Directeur	M. Jean Pierre CRESSENT Ingénieur en chef
Sans Etiquette		Sans Etiquette
	Mme C. BELLIARD ROMAN Ingénieur en chef	Mme Patricia AZAS-MIGLIORE Médecin 1ère classe

Groupe Hiérarchique 5 :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	M. René-Paul MUsETTE Attaché	Mme Claude SABLE Psychologue HC
C.G.T.	Mme J. LEONETTI NACHIAN Conseillère socio-éducative	Mlle Nicole MORCHER Conseillère socio-éducative
F.O.	Mme M-Angèle GRANGEON Attachée principale de 1er cl.	Mme Corinne MICHEL Directrice
Sans Etiquette		Sans Etiquette
	Mme Dominique VINICIO Attachée	Mme Monique Nella STABILE Conseillère socio-éducative

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B :

Groupe Hiérarchique 4 :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Nathalie MAJOLET Educatrice Jeunes Enfants	M. Régis MALAFOSSE Rédacteur chef
C.G.T.	Mme Martine RENEVEY Assistante socio-éducative	Mlle Christiane JEAN Educatrice principale
	Mme Patricia CHIAPELLA Rédactrice chef	Mme Anny BOSSON Assistante socio-éducative ppale
Sans étiquette		F.O.
	M. Patrick CAMPAGNOLO Cadre de santé	Mme Denise RIZOULIERES Rédacteur chef

Sans Etiquette

Mme Claudine AMOROS
Assistante socio-éducative
principale

Sans Etiquette

Mme Marie-Dominique MATTEI
Attachée

Groupe Hiérarchique 3 :

SYNDICATS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

C.G.T.

Mme Antoinette. SALVEMINI
Rédactrice principaleMme Nicole SERENI
Rédactrice principale

F.O.

M. Jacques ROUGIER
Rédacteur chefMme Paule COMBRET
Rédactrice

Sans Etiquette

Mme C. JEAN-DIT- GAUTIER
Rédactrice

Sans Etiquette

Mme Sylvie PORZIO
Rédactrice

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C :

Groupe Hiérarchique 2 :

SYNDICATS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

C.F.T.C.

Mme M.-Blanche PALMIERI
Adjoint Administratif ppalM. Antoine CENTONZE
Agent de Maîtrise principal

C.G.T.

M. Antoine RUIZ
Agent de Maîtrise
qualifiéMme Monique GUGLIELMETTO
Adjoint Administratif

F.O.

Mme Martine POLESE
Auxiliaire de Puériculture
chefM. Henri AIME
Agent de Maîtrise principal

Groupe Hiérarchique 1 :

SYNDICATS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

C.F.T.C.

M. Patrick CAPONE
Adjoint AdministratifMme Sylvie DRIEUX
Agent administratif qualifié

C.G.T.

M. Jean-François GAST
Agent techniqueMme L. ERNAULT CLAUWS
Agent Administratif qualifié

Sans étiquette

F.O.

Mme A. CAPEZZA MINASSIAN
Adjoint AdministratifMlle Ngoc Ha N'GUYEN THI
RédacteurM. Frédéric GARABEDIAN
Agent des services techniquesMme Marie-France OLIVE
Agent administratif qualifié

Sans Etiquette

M. Philippe FLOREANI
Agent Administratif qualifié

Sans Etiquette

Mme Aurélie FRUIT
Agent Administratif qualifié

Article 2 - En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Janine ECOCHARD, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 2007 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental du 8 novembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 185 du 13 novembre 2006 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental ;

VU le jugement n° 0604778 du Tribunal Administratif du 23 novembre 2006, Syndicat interco CFDT des Bouches du Rhône ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Francis PELLISSIER
Conseiller Général

M. Maurice BRES
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. Michel AMIEL
Conseiller Général

M. Joël DUTTO
Vice-Président du Conseil Général

M. Antoine ROUZAUD
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

SUPPLEANTS

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint de la
Construction, de l'Éducation et de
l'Environnement

M. Robert MALATESTA
 Directeur Général Adjoint
 de la Solidarité

Mme Jeanine MANCONI
 Directrice des Services Généraux

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mlle Catherine COURROUX Rédactrice	Mme Danielle COURROUX Médecin de 1ère classe
C.G.T.	M. Alain ZAMMIT Agent de maîtrise M. Guy DAVIN Agent de maîtrise	Mlle Carole VACCA Assistante qualifiée de conservation Mme Simy VILCHES ALES Agent administratif qualifiée
F.O.	Mme Jocelyne BARET Agent de maîtrise qualifié	Mme Huguette COPIEUX Cadre de santé
Sans Etiquette		Sans Etiquette
	Mme Martine MIGLIOR Assistante Socio-Educative	M. Marc VERGÈS Assistant Socio-Educatif principal

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
 Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ N° 07/06 DU 4 FÉVRIER 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 9 FÉVRIER 2007 INCLUS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er avril 2004, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er avril 2004 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Pour la période du 5 février 2007 au 9 février 2007 inclus, délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel CONTE, Premier Vice-Président du Conseil Général, en toute matière, à l'exception des recrutements.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 4 février 2007

Le Président
 Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**DIRECTION DES FINANCES****Service du budget****ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2007 NOMMANT LES MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES
À LA DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEON ARLATEN**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la délibération n° 144 du 5 novembre 1999 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône instituant une régie d'avances et une régie de recettes destinées à assurer le fonctionnement normal du Muséeon Arlaten ;

VU mon arrêté en date du 27 décembre 1999, modifié le 22 juin 2005, instituant une régie de recettes à la direction de la culture, Muséeon Arlaten, destinée à l'encaissement des droits d'entrées et du produit de la vente d'objets ;

VU mon arrêté en date du 19 janvier 2001 portant nomination de préposés à ladite régie ;

VU l'avis conforme de Monsieur le receveur des finances, payeur départemental en date du 15 décembre 2006 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 17 novembre 2006 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 novembre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Madame Jeannine PUECH et Madame Muriel VALLAYER-VIRIEUX sont nommées mandataires de la régie de recettes du Muséeon Arlaten pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne devront pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal :

- droits d'entrées,
- vente d'ouvrages culturels : catalogues d'exposition temporaire, catalogue sur les collections permanentes,
- vente d'ouvrage culturels destinés au public jeune,
- vente de cartes postales, affiches, dépliants thématiques,
- animations pour adultes (conception, animation, fournitures pour atelier, mise à disposition d'une salle).

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Les dispositions de mon arrêté du 19 janvier 2001 sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du Département et Monsieur le receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, 18 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 29 DÉCEMBRE 2006, 18, 22 ET 26 JANVIER 2007 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE SIX FOYERS D'HÉBERGEMENT OU DE VIE À CARACTÈRE SOCIAL HÉBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Hebergement

« LES ABEILLES »
Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon
13200 - ARLES

N° FINESS : 13 079 810 1

Sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 738 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	539 259 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	142 990 €	811 987 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	808 912 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 075 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	811 987 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2006 le prix de journée applicable est fixé à : - 110,81 € à compter du 1er décembre.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 381 € pour l'année 2006.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, 29 décembre 2006

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2006 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Accueil Médicalisé
« Les Abeilles »
Quartier Fourchon
13200 - ARLES

N° FINESS :

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 484 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	264 389 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	73 725 €	410 598 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	409 678 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	46 800 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	410 598 €

ARTICLE 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce Foyer d'Accueil Médicalisé s'élèvent à :

131 524 euros.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006 le prix de journée applicable est fixé à : - 141,12 € pour l'internat à compter du 1er novembre 2006.

ARTICLE 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 381 € pour l'année 2006.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, 29 décembre 2006

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie
«SAINT-RAPHAEL»
Traverse Tour Sainte - Saint-Marthe
13014 MARSEILLE

N° FINESS : 13 080 039 4

Sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	489 476 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 738 980 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	412 614 €	2 641 070 €

	Groupe 1 Produits de la tarification	2 526 168 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	49 590 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	20 312 €	2 596 070 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 45 000 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007 le prix de journée applicable est fixé à :

- 117,18 € pour l'internat
- 87,89 € pour le semi-internat ou accueil de jour

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'année 2007.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, 18 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie EXISTER
Domaine Bedelin
Auberge Neuve
13124 - PEYPIN

N° FINESS :

Sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	T	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 393 €		
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	930 432 €		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	524 338 €		1 793 163 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 792 163 €		
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		1 793 163 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007 le prix de journée applicable est fixé à :

- 152,09 € pour l'internat
- 101,40 € pour le semi-internat ou accueil de jour

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'année 2007.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, 22 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « LES ACACIAS »

R D n° 8
Le Verger
13320 BOUC BEL AIR

N° FINESS : 13 079 829 1

Sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 345,94 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	923 736,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	319 326,80 €	1 490 408,74 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 486 879,00 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 493,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	882,00 €	1 502 254,00 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : - 11 845,32 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007 le prix de journée applicable est fixé à 93,33 €.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'année 2007.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, 26 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
«LOU MISTRAOU»
R D N° 8 - Le Verger
13320 BOUC BEL AIR

N° FINESS : 13 080 849 6

Sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 727,72 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 391 118,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	260 609,17 €	1 941 454,89 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 902 240,00 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 524,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	1 913 764,00 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 27 689,92 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007 le prix de journée applicable est fixé à 176,97 €

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'année 2007.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, 26 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 12 DÉCEMBRE 2006 AUTORISANT L'HABILITATION ET L'EXTENSION D'HABILITATION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 23.102.2003 fixant la capacité à 111 places dont 10 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer,

VU la demande en date du 24 avril 2006 présentée par Mme NIVOIT, directrice de l'Institut Bouquet – Caire-Val 13840 ROGNES en vue d'une habilitation au titre de l'aide sociale de 10 lits,

CONSIDERANT que cette habilitation permet d'apporter une réponse de proximité à la demande de la population locale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - : L'habilitation au titre de l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « INSTITUT BOUQUET » CAIR-VAL 13840 ROGNES est autorisée pour 10 lits.

ARTICLE 2 - : A aucun moment la capacité de l'E.H.P.A.D. ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

111 places dont 10 places d'accueil de jour Alzheimer autorisées dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale .

ARTICLE 3 - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 - : L'organisme gestionnaire devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 décembre 2006

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles ,

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2003 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône permettant de porter la capacité d'accueil de l'établissement « ENCLOS SAINT LEON » à 89 places avec 85 lits d'hébergement permanent dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,

VU la demande en date du 1er juillet 2006 présentée par Madame Isabelle MAUREL, Présidente de l'Association « Notre-Dame des Douleurs » en vue d'une extension d'habilitation au titre de l'aide sociale de 25 lits supplémentaires de l'établissement « ENCLOS SAINT LEON », 222, avenue Roger DONNADIEU - 13300 SALON DE PROVENCE, par transfert des 25 lits habilités au titre de l'aide sociale de l'établissement « ENCLOS SAINT CESAIRE », 9, rue Antoine Talon - 13200 ARLES.

CONSIDERANT que cette habilitation répond aux besoins de la population âgée domiciliée sur la commune et ses environs et disposant de revenus modestes,

CONSIDERANT que cette extension de capacité est la conséquence d'une nouvelle répartition des lits entre les EHPAD « ENCLOS SAINT-CESAIRE » à Arles et « ENCLOS SAINT-LEON » à Salon-de-Provence, tous deux gérés par l'association « Notre-Dame des Douleurs »,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - : L'habilitation au titre de l'aide sociale de 25 lits supplémentaires de l'établissement « ENCLOS SAINT-LEON » sis 222, avenue Roger DONNADIEU, est autorisée.

ARTICLE 2 - : A aucun moment la capacité de l'établissement « ENCLOS SAINT-LEON » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit :

- 89 places ainsi réparties :

85 lits d'hébergement permanent dont 40 habilités au titre de l'aide sociale,
2 lits d'hébergement temporaire,
2 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 - : L'Association « Notre Dame des Douleurs » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 décembre 2006

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 12 DÉCEMBRE 2006 REJETANT LA DEMANDE DE CRÉATION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de création en date du 29 mai 2006 présentée par Monsieur Didier CHABOT en vue de la création de l'établissement « La Résidence les Faïenciers » situé rue Jean Clérissy – traverse des Faïenciers 13012 MARSEILLE d'une capacité de 40 lits,

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 6 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que l'arrondissement du 12^{ème} à Marseille présente un équipement de 250 lits autorisés pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, par conséquent on peut considérer cet arrondissement comme le mieux équipé de Marseille et des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : La création de l'établissement « La Résidence les Faïenciers » sis à rue Jean Clérissy – traverse des Faïenciers 13012 MARSEILLE, d'une capacité de 40 lits, est rejetée.

ARTICLE 2 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 3 - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 décembre 2006

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETES DU 20 DECEMBRE 2006 ET 17 JANVIER 2007 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE TROIS ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de changement de gestionnaire en date du 07 juillet 2006 présentée par Monsieur Jean-François GOBERTIER représentant la SARL MARSEILLE LE BELVEDERE, 1 rue Jean Jaurès - Centre Bonlieu, 74000 ANNECY, filiale à 100 % du Groupe GDP Vendôme,

VU l'extrait KBIS, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY, en date du 27 juin 2006,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : Monsieur Jean-François GOBERTIER représentant la SARL MARSEILLE LE BELVEDERE, filiale à 100 % du Groupe GDP Vendôme est autorisé à gérer l'établissement LE BELVEDERE – 12, Boulevard du Belvédère – 13012 Marseille

ARTICLE 2 - : La capacité de l'établissement LE BELVEDERE reste fixée à 130 lits dont 100 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 5 - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 décembre 2006

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de changement de gestionnaire en date du 20 novembre 2006 présentée par M. JC MARIAN, Président Directeur Général de la S.A. ORPEA sise 115 rue de la Santé,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A.R.L. « Maison de retraite Saint François » en date du 13 octobre 2006 donnant au gérant M. PERRUQUE l'accord pour céder à la SA ORPEA le fonds de commerce de la société,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : La S.A. Orpéa représentée par M. J-C Marian, est autorisée à gérer l'établissement « Maison de retraite Saint François », sise 22, traverse Pupat 13008 marseille

ARTICLE 2 - : La capacité de l'établissement « Maison de retraite Saint-François » reste fixée à :

* 26 lits non habilités à l'aide sociale,

ARTICLE 3 - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

**ARRETES DU 9 JANVIER 2007 AUTORISANT LA CREATION DE TROIS ETABLISSEMENTS
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande en date du 7 Décembre 2005 présentée par Monsieur Michel AGAESSE, représentant la S.A.S Maisonnées de France, en vue de la création de l'E.H.P.A.D. « La Maisonnée Longchamps » sis 101 Boulevard Camille Flammarion 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 85 lits et un accueil de jour Alzheimer d'une capacité de 6 places.

VU l'avis favorable pour la création de l'E.H.P.A.D. émis par le CROSMS dans sa séance du 2 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2006 rejetant la création de l'E.H.P.A.D. « La Maisonnée Longchamps » pour insuffisance de crédits d'assurance maladie en faveur des personnes âgées pour l'année 2006 qui ne permet pas de financer la partie « soins de ce projet ».

CONSIDERANT que la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées apporte une réponse à la demande d'hébergement de proximité pour l'ensemble de la population accueillie.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : La création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées pour une capacité de 85 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale, et d'un accueil de jour Alzheimer d'une capacité de 6 places, sis 101, boulevard Camille Flammarion – 13004 MARSEILLE, est autorisée.

ARTICLE 2 - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 - : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

ARTICLE 4 - : La S.A.S Maisonnées de France devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande en date du 30 Septembre 2005, présentée par Monsieur Marcel BRUN, Président de la Mutualité Agricole Régionale - 13654 SALON DE PROVENCE, en vue de la création d'un EHPAD d'une capacité de 74 places sur la commune de LA ROQUE D'ANTHERON,

VU l'avis favorable émis par le CROSMS dans sa séance du 3 février 2006,

CONSIDERANT que la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées apporte une réponse à la demande d'hébergement de proximité pour l'ensemble de la population accueillie,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : La création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées « VILLAGE SENIORS » sis LA ROQUE D'ANTHERON, d'une capacité de 74 lits dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, est autorisée.

ARTICLE 2 - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 - : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

ARTICLE 4 - : La Mutualité Régionale devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 31 janvier 2006 présentée par le Docteur Christophe FABRE, président de la S.A.S. « RESIDALYA LE ROVE », en vue de la création de l'E.H.P.A.D. « Résidalya Le Rove » quartier de la Carrairade – 13740 Le Rove d'une capacité de 80 lits (13 lits réservés aux personnes âgées désorientées) dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'avis favorable pour la création de l'E.H.P.A.D. « Résidalya Le Rove » émis par le CROSMS dans sa séance du 2 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2006 rejetant la création de l'EHPAD « Résidalya Le Rove » pour insuffisance de crédits, d'assurance maladie en faveur des personnes âgées pour l'année 2006 qui ne permet pas de financer la partie « soins de ce projet »,

CONSIDERANT que le secteur géographique concerné (Marignane) est encore très déficitaire en nombre de places,

CONSIDERANT que les besoins sur le Secteur de la Côte Bleue ne sont pas couverts,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : La création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées « Résidalya Le Rove », pour une capacité de 80 lits dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, quartier de la Carrairade, 13740 LE ROVE, est autorisée ;

ARTICLE 2 - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

ARTICLE 3 - : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

ARTICLE 4 - : La S.A.S. « RESIDALYA LE ROVE » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETES DU 9 JANVIER 2007 FIXANT A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2007 LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA DEPENDANCE DE DEUX MAISONS DE RETRAITE A AIX-EN-PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à la totalité de la capacité sont fixés à compter du 1^{er} Janvier 2007 à Maison de retraite :

PAUL CEZANNE
62 Avenue Paul Cézanne
13090 AIX EN PROVENCE

GIR 1 et 2 : 6,91 €

GIR 3 et 4 : 4,38 €

GIR 5 et 6 : 1,86 €

ARTICLE 2 - : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant) qui sont compris dans les tarifs dépendance ;

ARTICLE 3 - : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification ;

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 - : Le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à la totalité de la capacité Maison de retraite :

« VALCROS »

330 Petite Route des Milles
13090 AIX EN PROVENCE

sont fixés à compter du 1^{er} Janvier 2007 à :

GIR 1 et 2 : 8,78 €

GIR 3 et 4 : 5,42 €

GIR 5 et 6 : 2,29 €

ARTICLE 2 - : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance ;

ARTICLE 3 - : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification ;

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 - : Le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETES DU 9, 18, 19, 22 ET 23 JANVIER 2007 FIXANT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007
LES PRIX DE JOURNEE «HEBERGEMENT» ET «DEPENDANCE» AUX RESIDANTS DE DIX ETABLISSEMENTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l' Maison de retraite privée associative - 13100 AIX EN PROVENCE sont fixés de la façon suivante à compter du 1^{er} Janvier 2007 :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,34 €	15,37 €	66,71 €
Gir 3 et 4	51,34 €	9,75 €	61,09 €
Gir 5 et 6	51,34 €	4,14 €	55,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,48 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,14 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 - : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 - : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 - : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de la maison de retraite « LA PROVENCE » 13190 ALLAUCH, signée le 18 janvier 2007,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 18 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la maison de retraite «LA PROVENCE» 13190 ALLAUCH, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,58 €	7,39 €	58,97 €
Gir 3 et 4	51,58 €	4,69 €	56,27 €
Gir 5 et 6	51,58 €	2,00 €	53,58 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 53,58 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 - : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 - : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « RESIDENCE PERIER » MARSEILLE 13008, signée le 15 septembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 6 octobre 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD «RESIDENCE PERIER» MARSEILLE 13008 -, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,58 €	14,65 €	66,23 €
Gir 3 et 4	51,58 €	9,29 €	60,87 €
Gir 5 et 6	51,58 €	3,94 €	55,52 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,52 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 - : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 - : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes RESIDENCE ORPEA « LA RENAISSANCE », signée le 13 décembre 2006,

Vu le rapport de tarification du prix de journée dépendance 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l' Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes RESIDENCE ORPEA « LA RENAISSANCE » sis 13008 - MARSEILLE sont fixés à compter du 4 décembre 2006 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	51,58 €	13,98 €	65,56 €
GIR 3 et 4	51,58 €	8,87 €	60,45 €
GIR 5 et 6	51,58 €	3,76 €	55,34 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 55,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 - : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 ;

ARTICLE 3 - : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 - : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « RESIDENCE DES PARENTS », signée le 12 décembre 2006,

Vu le rapport de tarification du prix de journée 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 - : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l' Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « RESIDENCE DES PARENTS » sis 13008 - MARSEILLE sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2007 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	51,58 €	14,42 €	66 €
GIR 3 et 4	51,58 €	9,15 €	60,73 €
GIR 5 et 6	51,58 €	3,88 €	55,46 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 55,46 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 - : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 - : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 - : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Résidence les Pins » signée le 15 octobre 2004,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des

établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 19 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'E.H.P.A.D. « Résidence les Pins », sont fixés à compter du 1er janvier 2007, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	51,58 €	12,05 €	63,63 €
GIR 3 et 4	51,58 €	7,77 €	59,33 €
GIR 5 et 6	51,58 €	3,16 €	54,74 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 54,74 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 11 décembre 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de la maison de retraite privée « la Bastide » et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1er janvier 2007, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	50,96 €	8,49 €	59,45 €
GIR 3 et 4	50,96 €	5,43 €	56,39 €
GIR 5 et 6	50,96 €	2,34 €	53,30 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 53,30 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 58,22 €.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHAD privé «LES AMANDIERS» signée le 14 avril 2006,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 11 décembre 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHAD privé « LES AMANDIERS », sont fixés à compter du 1er janvier 2007, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	51,58 €	13,92 €	65,50 €
GIR 3 et 4	51,58 €	8,84 €	60,42 €
GIR 5 et 6	51,58 €	3,75 €	55,33 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 55,33 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes

ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 30 octobre 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la maison de retraite privée « RESIDENCE MARIGNANE », sont fixés à compter du 1er janvier 2007, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	49,95 €	9,84 €	59,79 €
GIR 3 et 4	49,95 €	6,48 €	56,43 €
GIR 5 et 6	49,95 €	2,62 €	52,57 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 52,57 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 58,48 €.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 23 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la Maison de retraite LES BLACASSINS 13380 PLAN DE CUQUES, sont fixés à compter du 1er janvier 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,20 €	7,77 €	58,97 €
Gir 3 et 4	51,20 €	4,93 €	56,13 €
Gir 5 et 6	51,20 €	2,10 €	53,30 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 53,30 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans , bénéficiaires de l'aide sociale est de 57,82 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 9 JANVIER 2007 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER SACERDOTAL
À AIX-EN-PROVENCE, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 28 février 1969 liant le Département des Bouches-du-Rhône à l'Association Diocésaine d'Aix-en-Provence,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le prix de journée hébergement applicable à la totalité de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale et exclusif de tout autre facturation est fixé à compter du 1er janvier 2007 à 32,09 €.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETES DU 26 JANVIER 2007 FIXANT LE COUT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET DES SERVICES COLLECTIFS AUX RESIDANTS DE DEUX FOYERS-LOGEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Résidence les Pins » signée le 15 octobre 2004,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 19 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'E.H.P.A.D. « Résidence les Pins », sont fixés à compter du 1er janvier 2007, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	51,58 €	12,05 €	63,63 €
GIR 3 et 4	51,58 €	7,77 €	59,33 €
GIR 5 et 6	51,58 €	3,16 €	54,74 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 54,74 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de tarification 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 32,72 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents du foyer-logement « LOU PARADOU » à compter du 1er janvier 2007.

ARTICLE 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

ARTICLE 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 219 €.

ARTICLE 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux articles 2 et 3.

Marseille, le 26 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance**ARRÊTÉS DU 20 DÉCEMBRE 2006 ET 9 JANVIER 2007 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05095 en date du 03 novembre 2005 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS D'ISTRES - 18 rue Aristide Briand - 13800 ISTRES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA TONNELLE (Multi-Accueil Collectif) rue du Corail - Hameau d'Ambre - 13800 ISTRES, d'une capacité de 50 places :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 02 août 2006 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 novembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 septembre 2003 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : CCAS D'ISTRES - 18 rue Aristide Briand - 13800 ISTRES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA TONNELLE (Multi-Accueil Collectif) rue du Corail - Hameau d'Ambre - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Dany BOUSSENOT Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Nathalie COMBE Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,4 agents en équivalent temps plein dont 7,4 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2006 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 novembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 décembre 2006

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05101 en date du 13 décembre 2005 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS D'ISTRES - 18 rue Aristide Briand - 13800 ISTRES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE TOBOGGAN (Multi-Accueil Collectif) rue des Coulies - 13118 ENTRESSEN, d'une capacité de 20 places :

- 20 places le matin en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte :

- le lundi et le mardi : 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30.

- le mercredi de 8 H à 12 H.

- le jeudi et le vendredi de 8 H à 17 H 30.

Quatorze repas sont servis les jeudi et vendredi.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 novembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mars 2004 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le gestionnaire suivant : CCAS D'ISTRES - 18 rue Aristide Briand - 13800 ISTRES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE TOBOGGAN Rue des Coulies - 13118 ENTRESSEN, de type Multi- Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les ServicesVétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christine RICHARTE Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,3 agents en équivalent temps plein dont 2 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2006 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2006 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 13 décembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 décembre 2006

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant

le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 03042 en date du 22 août 2003 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LE CABRI Allée Arsène Sari - 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE CABRI (Multi- Accueil Collectif) allée Arsène Sari 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, d'une capacité de 25 places :

- 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 décembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 4 juillet 2004 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LE CABRI Allée Arsène Sari - 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE CABRI allée, Arsène Sari 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Fabienne PANNECOUQUE Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,2 agents en équivalent temps plein dont 5,8 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 décembre 2006 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 22 août 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 9 janvier 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2006 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE LA PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL-COLLECTIF « LE PAVILLON VICTOR » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'agrément pour l'ouverture de la structure d'accueil de la petite enfance suivante : MAC LE PAVILLON VICTOR (Multi-Accueil Collectif) 29 bd Charles Moretti 13014 MARSEILLE formulée par le gestionnaire suivant : LES CRECHES DU SOLEIL SAS Immeuble Néreis rue Henri et Antoine Maurras Zac Saumaty Séon 13016 MARSEILLE, en date du 02 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 décembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le gestionnaire suivant : LES CRECHES DU SOLEIL SAS Immeuble Néreis rue Henri et Antoine Maurras Zac Saumaty Séon 13016 MARSEILLE , est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PAVILLON VICTOR 29 bd Charles Moretti 13014 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 H 00 à 21 H 00

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME CHADIA RAMDANI Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,87 agents en équivalent temps plein dont 4,53 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 janvier 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 4 janvier 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 9 JANVIER 2007 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 02053 donné en date du 23 octobre 2002, au gestionnaire suivant : ASSOCIATION LES BOUC'CHOUX - Impasse des Sources - La Cyprière - 13320 BOUC BEL AIR et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES BOUCANOUS (Multi-Accueil Collectif) PARC DE LA MOUSTELLE 13320 BOUC BEL AIR, d'une capacité de 33 places :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de trois ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être pour de l'accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 décembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 7 novembre 2002 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la COMMUNE DE BOUC BEL AIR Hôtel de Ville - 13320 BOUC BEL AIR remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES BOUCANOUS PARC DE LA MOUSTELLE 13320 BOUC BEL AIR, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les ServicesVétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Patricia COMBA Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Claire LACAM Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,6 agents en équivalent temps plein dont 6,6 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 23 octobre 2002 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06039 donné en date du 29 mars 2006, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE BOUC BEL AIR Hôtel de Ville - 13320 BOUC BEL AIR et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES TERRES BLANCHES (Multi- Accueil Collectif) Les Terres Blanches - 13320 BOUC BEL AIR, d'une capacité de 20 places :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 novembre 2006 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 décembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 6 septembre 2005 et 23 mars 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la COMMUNE DE BOUC BEL AIR Hôtel de Ville - 13320 BOUC BEL AIR remplissant les conditions

requis par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :
MAC LES FRIMOUSSES Les Terres Blanches - 13320 BOUC BEL AIR, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Clarisse TOULIS-GUILLET Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Nathalie DI MONDO Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,3 agents en équivalent temps plein dont 3 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 novembre 2006 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 29 mars 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 03031 donné en date du 11 juin 2003, au gestionnaire suivant : ASSOCIATION LES BOUC'CHOUX - Impasse des Sources - La Cyprière - 13320 BOUC BEL AIR et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ARBRE DE VIE (Multi-Accueil Collectif) Rue Arthur Rimbaud - Domaine de la Salle - 13320 BOUC BEL AIR, d'une capacité de 38 places :

38 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 novembre 2006 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 décembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 6 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la COMMUNE DE BOUC BEL AIR Hôtel de Ville - 13320 BOUC BEL AIR remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ARBRE DE VIE Rue Arthur Rimbaud - Domaine de la Salle - 13320 BOUC BEL AIR, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 43 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Corinne GABRIEL Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Nathalie DIMONDO Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,8 agents en équivalent temps plein dont 8,1 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 11 juin 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 janvier 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**DIRECTION DES ROUTES****Service entretien et circulation****ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2007 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition des départements des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports (Directions Départementales de l'Équipement et services spécialisés maritimes),

VU la convention en date du 10 août 1993, modifiée, relative à la mise à disposition auprès du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de certains services de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté n° 05-43 du 10 août 2005 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature,

VU la requête du Centre d'Exploitation de Tarascon en date du 12 janvier 2007,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers durant l'ouverture et l'exploitation de la carrière de Boulbon, il est nécessaire d'interdire un sens de circulation pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n°81 entre les PR 11+642 et 12+150 dans le sens des PR croissants,

VU l'accord du Maire de Boulbon en date du 16 janvier 2007,

SUR la proposition de M. le Chef du Service Territorial Ouest.

A R R E T E :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation sera réglementée provisoirement sur la section de route départementale n°81 comprise entre les PR 11+642 et 12+150 dans un sens de circulation.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

La circulation sera interdite dans le sens des PR croissants pour tous les véhicules terrestres circulant sur la RD 81 entre les PR 11+642 et 12 +150. La circulation sera déviée par la RD35 du 62+314 au PR 62+800 et la VC n°127 dit « Chemin des Pierres ».

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable à compter du 16/01/2007 à 8 heures au 1/07/2007 à 18 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront exécutés par l'entreprise GUINTOLI.

Le Schéma sera conforme au schéma établi par le Service Territorial Ouest joint en pièce annexe n°1 au présent arrêté.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité de l'entreprise GUINTOLI sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 7 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, le Maire de Boulbon, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commissaire Divisionnaire, commandant le IXe groupement de C. R. S., le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 janvier 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Chef d'Arrondissement
B. LAPLANE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service traitement des déchets

**ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2007 NOMMANT M. RAYMOND BRUN EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT
DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
COMPÉTENTS POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Environnement,

VU le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté du 10 juillet 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la Commission consultative du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône adressé au Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2006,

VU l'arrêté du 29 novembre 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant nomination de Monsieur Michel BOULAN en qualité de représentant des communes et des EPCI,

VU la télécopie de la Communauté du Pays d'Aix adressée aux services du Conseil Général en date du 29 janvier 2007,

VU la télécopie de Monsieur le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône en date du 29 janvier 2007 relatif à la désignation des représentants des communes et des EPCI compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de la commission consultative du plan,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Désignation des représentants des communes et des EPCI compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de la commission consultative du plan.

Est nommé en qualité de représentant des communes et des établissement public de coopération intercommunale, en remplacement de Monsieur Michel BOULAN :

Monsieur Raymond BRUN, Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix, Maire de Meyrargues.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Marseille, le 1^{er} février 2006

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

